

	Délibération n° 2019/
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	



SOMMAIRE

ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)	3
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018	7
BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE	10
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	13
BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019	17
BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019	19
BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019	34
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRESENTANT UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2019	37
APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES D'ASSURANCE ENTRE LA COMMUNE DE MALAUNAY ET SON CCAS	43
APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE	50
ADMISSION EN NON VALEUR	68
CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE	71
SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE MISSION ANIMATION ET COORDINATION DU PROJET "LA TRANSITION PREND SES QUARTIERS" AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION	74
SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT EQUIPE ESPACES VERTS AU	77

SEIN DU POLE ESPACES VERTS / VOIRIE	
SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU POLE BATIMENTS	80
SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU POLE MANIFESTATIONS	83
REORGANISATION DU POLE MANIFESTATIONS	86
MODIFICATION DES EMPLOIS AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	90
PLAN DE FORMATION 2019-2020	97
SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES - ECOLE ELEMENTAIRE BRASSENS	103
SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES - ECOLE ELEMENTAIRE MIANNAY	107
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATELIER DU BONSAI - ORGANISATION D'UNE EXPOSITION	111
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIE DL POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL COMMEDIA 2019	114
APPROBATION DES DOCUMENTS CADRE DE LA DEMARCHE ISO 50 001	120

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire sortant de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

La séance débute à 18 h 17.

Le procès-verbal de la séance du 25 FEVRIER 2019 est adopté.

M. le Maire procède à la lecture du relevé des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDES PUBLIQUES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Titulaire
Avenants		Date notification	Montant initial	Montant suite avenant	Titulaire
17-45	Mission d'accompagnement et d'animation a la création d'un club éco-entreprises - Conclusion d'un avenant n°1	12/02/2019	12 000 €	12 000 €	Normandie Eco-Entreprises
17-29	Travaux de réaménagement du terrain de football du stade Sintes - Lot n°1 : terrain de sport et VRD - Conclusion d'un avenant n°3	15/03/2019	142 983,89 €	149 568,89 €	EIFFAGE (mandataire)

DEMANDE DE SUBVENTION « DETR 2019 »

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

019/2019	<p>Considérant les travaux d'amélioration du self du restaurant scolaire de l'école élémentaire Miannay</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2019.</p>	
----------	---	--



DEMANDE DE SUBVENTION « DSIL 2019 »

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

020/2019	<p>Considérant les travaux de construction d'une chaufferie Biomasse alimentant le centre Pierre Néhoult et la Maison Emploi Formation</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019.</p>	
----------	---	--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 AVRIL 2019

« ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 1

L'association des Petites Villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les communes de 3000 à 20 000 habitants, pour promouvoir leur rôle dans l'aménagement du territoire.

Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Depuis sa création en 1990, l'Association des Petites Villes de France poursuit une même ambition : donner un sens et un poids aux petites villes qui représentent près de 19 millions d'habitants, soit 30 % de la population française.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale. Entre monde rural et grandes agglomérations, elles constituent aujourd'hui un pivot fondamental, véritable facteur d'équilibre contre les excès de la métropolisation.

L'Association des Petites Villes de France est structurée autour d'un Bureau qui se réunit tous les deux mois et d'un Conseil d'Administration, réuni deux fois par an. L'Association s'appuie par ailleurs sur un Conseil Scientifique composé d'experts compétents dans les différents domaines d'intervention de l'APVF : finances locales, santé, questions européennes, etc. Une équipe de sept personnes assure le fonctionnement au quotidien de l'association.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

L'association des Petites Villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les communes de 3000 à 20 000 habitants, pour promouvoir leur rôle dans l'aménagement du territoire.

Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Depuis sa création en 1990, l'Association des Petites Villes de France poursuit une même ambition : donner un sens et un poids aux petites villes qui représentent près de 19 millions d'habitants, soit 30 % de la population française.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale. Entre monde rural et grandes agglomérations, elles constituent aujourd'hui un pivot fondamental, véritable facteur d'équilibre contre les excès de la métropolisation.

L'Association des Petites Villes de France est structurée autour d'un Bureau qui se réunit tous les deux mois et d'un Conseil d'Administration, réuni deux fois par an. L'Association s'appuie par ailleurs sur un Conseil Scientifique composé d'experts compétents dans les différents domaines d'intervention de l'APVF : finances locales, santé, questions européennes, etc. Une équipe de sept personnes assure le fonctionnement au quotidien de l'association.

La vocation de l'Association des Petites Villes de France vise à :

- Informer (site internet, revues, conseils juridiques...)
- Former les élus et leurs collaborateurs (journées d'études...)
- Défendre les intérêts des petites villes auprès des pouvoirs publics français et européens.

L'Association des Petites Villes de France est une association réactive qui défend les petites villes :

Auprès du gouvernement

L'APVF mobilise son Bureau, ses dirigeants et ses parlementaires pour faire avancer les dossiers des petites villes : rencontres fréquentes avec les ministres, questions au gouvernement, lettres ouvertes, rédaction et dépôts d'amendements au Parlement.

Dans la presse

A travers des communiqués de presse réguliers et des conférences de presse, l'APVF s'attache à faire entendre la voix des petites villes sur tous les grands dossiers d'actualités qui les concernent : fiscalité locale, petits hôpitaux, statut de l'élu...

Dans les instances clés du monde local

L'APVF intervient également au sein de nombreuses instances officielles pour représenter la strate des petites villes : auditions auprès des commissions parlementaires, présence dans des jurys pour des appels à projets auprès de la DATAR (*Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale*)....

Auprès de l'Union Européenne

Avec l'ADF (Assemblée des Départements de France), l'AMF (Association des Maires de France), l'AMGVF (Association des Maires de Grandes Villes de France) et la FMVM (Fédération des Maires des Villes Moyennes), l'APVF est membre de la Maison Européenne des pouvoirs locaux français et dispose d'un bureau à Bruxelles. Ces associations d'élus ont en effet décidé de s'unir pour une représentation commune au niveau européen. En 2007, l'APVF a par ailleurs pris l'initiative de fonder le Réseau européen des petites villes. Cette plateforme d'échange et de mutualisation des expériences compte aujourd'hui 10 associations venues de 8 pays membres de l'Union européenne.

Pour l'année 2019, le coût de l'adhésion est fixé à 0,01 euros par habitant. La commune de Malaunay compte 6179 habitants, par conséquent, la cotisation annuelle s'élèvera à 617,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Malaunay à l'Association des Petites Villes de France

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

« BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 2

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes du budget principal de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

Le compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune dressé par madame le receveur municipal de Maromme est présenté au Conseil Municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2018.

ff

	Délibération n° 2019/015
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 22 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes du budget principal de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur. A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances du budget. Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable du budget (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune dressé par madame le receveur municipal de Maromme est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2018.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2019 ;

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

**« BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – DESIGNATION DU
PRESIDENT DE SEANCE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 3

Il est rappelé au Conseil qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est précisé que selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret (Conseil d'Etat – 13 octobre 1982 – req. n° 23371).

Il est ainsi proposé de désigner Madame Claude LEUMAIRE, 1er Maire-Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote du compte administratif du budget principal.

Ms

	Délibération n° 2019/016
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 22 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -
 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Il est rappelé au Conseil qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est précisé que selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret (Conseil d'Etat - 13 octobre 1982 - req. n° 23371).

Il est ainsi proposé de désigner Madame Claude LEUMAIRE, 1er Maire-Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote du compte administratif du budget principal.

APRES avoir entendu cet exposé,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE de désigner Madame Claude LEUMAIRE, 1er Maire-Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote du compte administratif du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

11

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

« BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 4

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 2 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 28
X Présents : 20
X Votants : 22
X Pouvoirs : 2

L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY

ABSENTS OU EXCUSES : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)

Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui. Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

		Investissement (C)	Fonctionnement (C)	Total cumulé (C)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	5 772 715.15	5 690 127.77	11 462 842.92
	Mandats émis (B)	3 828 973.72	5 201 193.00	9 030 166.72
(1) Solde d'exécution (A-B)		1 943 741.43	488 934.77	2 432 676.2
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-733 352.82	0	-733 352.82
(3) TOTAL (1+2)		1 210 388.61	488 934.77	1 699 323.38
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	3 737 342.68	-	3 737 342.68
	Restes à réaliser - dépenses (D)	4 063 546.75	-	4 063 546.75
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-326 204.07	-	-326 204.07
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		884 184.54	488 934.77	1 373 119.31

14

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31
relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par madame le Receveur
municipal ;

Considérant que monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame
Claude LEUMAIRE pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget principal de
la Commune.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion
pour le résultat de l'exercice 2018, les données du bilan d'entrées et de sorties, les
débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

**« BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET
PRIMITIF 2019 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 5

Il est rappelé au Conseil que le résultat d'un exercice est affecté au budget primitif après sa constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal, conformément à l'article R. 2311-12 CGCT, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement l'éventuel déficit de l'exercice précédent, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 2 AVRIL 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 22 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Il est rappelé au Conseil que le résultat d'un exercice est affecté au budget primitif après sa constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal, conformément à l'article R. 2311-12 CGCT, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement l'éventuel déficit de l'exercice précédent, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde s'il existe étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Considérant d'une part que les résultats de clôture du budget principal au titre de l'exercice 2018 se présentent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	5 772 715.15	5 690 127.77	11 462 842.92
	Mandats émis (B)	3 828 973.72	5 201 193.00	9 030 166.72
(1) Solde d'exécution (A-B)		1 943 741.43	488 934.77	2 432 676.2
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-733 352.82	0	-733 352.82
(3) TOTAL (1+2)		1 210 388.61	488 934.77	1 699 323.38

17

corrégés des restes à réaliser suivant :

		Investissement (C)	Fonctionnem ent (C)	Total cumulé (C)
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	3 737 342.68	-	3 737 342.68
	Restes à réaliser - dépenses (D)	4 063 546.75	-	4 063 546.75
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-326 204.07	-	-326 204.07

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement de 488 934.77€ en résultat de fonctionnement reporté (article 002) et d'affecter l'excédent d'investissement de 1 210 388.61€ en recette d'investissement (article 001) au Budget principal 2019.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du budget principal ;
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 27 mars 2019

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

Article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 488 934.77 €

DIT que le résultat de la section d'investissement reporté (en recettes) s'élève à 1 210 388.61 € (article 001).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

13

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

**« BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET
PRIMITIF 2019 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 6

Il est rappelé au Conseil que les instructions relatives à la comptabilité M.14 précisent que les communes de 3 500 à 10 000 habitants et leurs établissements ont à voter leur budget par nature.

Toutefois, le document budgétaire doit faire apparaître une présentation par fonction

Il est présenté au Conseil les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2019 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre et opérations selon les tableaux et les annexes joints à la présente délibération.

	Délibération n° 2019/019
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 22 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il est rappelé au Conseil que les instructions relatives à la comptabilité M.14 précisent que les communes de 3 500 à 10 000 habitants et leurs établissements ont à voter leur budget par nature.

Toutefois, le document budgétaire doit faire apparaître une présentation par fonction

Il est présenté au Conseil les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2019 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre et par opérations selon les tableaux et les annexes joints à la présente délibération.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M.14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le Rapport d'orientation et le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2019

Vu la Commission des Finances du 27 mars 2019

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 ;

APPROUVE le budget principal primitif 2019 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.

DIT que le présent budget est adopté par chapitres et opérations.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

21

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 206 142,42	1 302 637,57	
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à amén.	11 396,00	41 067,50	
60611	Eau et assainissement	39 425,00	28 015,00	
60612	Énergie - Électricité	97 500,00	99 301,00	
60613	Chauffage urbain	80 050,00	98 900,00	
60622	Carburants	5 250,00	6 100,00	
60623	Alimentation	117 036,71	121 103,75	
60624	Produits de traitement	2 077,00	4 629,95	
60628	Autres fournitures non stockées	4 270,00	4 496,04	
60631	Fournitures d'entretien	7 015,00	8 145,00	
60632	Fournitures de petit équipement	62 746,93	71 020,25	
60633	Fournitures de voirie	4 500,00	9 231,65	
60636	Vêtements de travail	7 714,00	8 080,71	
6064	Fournitures administratives	6 900,00	6 835,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques	5 500,00	5 600,00	
6067	Fournitures scolaires	21 598,00	21 615,00	
6068	Autres matières et fournitures	26 222,00	32 027,00	
611	Contrats de prestations de services	32 780,00	48 790,86	
6132	Locations immobilières	600,00	600,00	
6135	Locations mobilières	43 993,20	51 471,74	
61521	Terrains	63 644,00	63 667,99	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	96 666,80	90 438,21	
615231	Entretien et réparations voiries	5 500,00	5 500,00	
61524	Bois et forêts	9 000,00	9 000,00	
61551	Matériel roulant	17 300,00	12 784,86	
61558	Autres biens mobiliers	8 972,00	15 416,57	
6156	Maintenance	57 788,20	49 262,26	
6161	Assurance multirisques	46 579,00	46 611,68	
617	Etudes et recherches	11 960,00	11 580,00	
6182	Documentation générale et technique	4 282,00	4 099,40	
6184	Versements à des organismes de formation	6 977,00	17 764,97	
6185	Frais de colloques et séminaires	500,00	200,00	
6188	Autres frais divers	4 880,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500,00	1 230,00	
6226	Honoraires	500,00	1 050,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 700,00	7 200,00	
6228	Divers	450,00	250,00	
6231	Annonces et insertions	5 700,00	3 527,60	
6232	Fêtes et cérémonies	77 681,85	83 663,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 370,00	2 910,00	
6237	Publications	8 372,80	21 025,60	
6238	Divers	22 448,20	10 613,60	
6247	Transports collectifs	2 000,00	2 090,00	
6248	Divers	2 700,00	1 900,00	
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	3 000,00	
6256	Missions	8 056,53	9 790,00	
6257	Réceptions	4 918,20	4 907,21	
6261	Frais d'affranchissement	17 000,00	16 000,00	
6262	Frais de télécommunications	27 819,00	27 150,00	
627	Services bancaires et assimilés	922,00	660,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	1 275,00	2 585,00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...	4 200,00	3 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	68 975,00	77 878,13	
62878	A d'autres organismes		1 445,56	
6288	Autres services extérieurs	6 331,00	6 330,48	
63512	Taxes foncières	18 500,00	20 220,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	260,00	100,00	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	840,00	765,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 389 020,00	3 520 768,00	
6218	Autre personnel extérieur	4 550,00	11 100,00	
6331	Versement de transport	39 600,00	40 490,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 780,00	10 000,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	34 540,00	35 930,00	
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	5 950,00	6 080,00	
64111	Rémunération principale	1 626 000,00	1 642 000,00	
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	48 860,00	45 990,00	
64118	Autres indemnités	282 000,00	302 700,00	
64131	Rémunérations	289 760,00	360 500,00	
64162	Emplois d'avenir	35 000,00	3 702,00	
64168	Autres emplois d'insertion	14 500,00	0,00	
6417	Rémunérations des apprentis		11 135,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	251 000,00	268 500,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	513 000,00	520 000,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	17 000,00	14 750,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	82 362,00	109 447,00	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	102 520,00	105 000,00	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		655,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 110,00	6 200,00	
64731	Versées directement	2 000,00	2 000,00	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	16 128,00	16 289,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 380,00	8 300,00	
014	Atténuations de produits	11 500,00	12 700,00	
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	3 500,00	2 700,00	
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	8 000,00	10 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	274 431,50	263 443,50	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, etc.	3 560,00	3 468,00	
6531	Indemnités	76 650,00	75 845,00	
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	
6533	Cotisations de retraite	3 930,00	3 860,00	
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 380,00	7 410,00	
6535	Formation	1 780,00	2 329,00	
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	2 000,00	
6542	Créances éteintes	4 000,00	4 000,00	
6558	Autres contributions obligatoires	10 000,00	10 000,00	
657362	CCAS	110 000,00	100 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	54 131,50	53 525,50	
65888	Autres		6,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	4 881 093,92	5 099 549,07	
66	Charges financières (b)	108 337,77	113 930,98	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	113 299,86	105 200,88	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-4 962,09	8 730,10	
666	Pertes de change		0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	18 797,00	24 745,53	
6714	Bourses et prix	9 300,00	12 093,34	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 000,00	4 600,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00	4 600,00	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	1 160,00	2 100,00	
678	Autres charges exceptionnelles	337,00	1 352,19	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	91 616,00	317 605,13	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	5 099 844,69	5 555 830,71	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	253 086,56	308 234,78	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6811	<i>Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelle:</i>	253 086,56	308 234,78	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		253 086,56	308 234,78	
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctior</i>		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		253 086,56	308 234,78	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE <small>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</small>		5 352 931,25	5 864 065,49	

RESTES A REALISER 2018 (11)	0,00
------------------------------------	-------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 864 065,49
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	58 841,17
Montant des ICNE de l'exercice N-1	50 111,07
= Différence ICNE N - ICNE N-1	8 730,10

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 - RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

24

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	581 485,78	141 117,50	
2031	Frais d'études	541 511,18	129 347,90	
2032	Frais de recherche et de développement	12 000,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	4 250,00	3 769,60	
2051	Concessions et droits similaires	23 724,60	8 000,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	20 900,00	0,00	
204182	Autres org publics - Bâtiments et installations		0,00	
20422	Privé - Bâtiments et installations	20 900,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 921 233,66	1 131 778,47	
2111	Terrains nus	2 000,00	0,00	
2112	Terrains de voirie	101 855,18	0,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	134 635,14	103 446,64	
21316	Équipements du cimetière	51 288,40	10 908,00	
21318	Autres bâtiments publics	44 592,00	0,00	
2132	Immeubles de rapport		150 000,00	
2135	Installat ⁿ générales, agencements, aménagements des con	2 112 486,82	697 135,46	
2151	Réseaux de voirie	44 780,00	0,00	
2152	Installations de voirie	2 000,00	12 000,00	
21533	Réseaux câblés	2 828,69	1 272,04	
21534	Réseaux d'électrification	32 843,70	9 110,00	
21538	Autres réseaux	13 420,00	0,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 200,00	1 926,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	36 515,05	19 353,26	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	18 445,06	15 542,09	
2182	Matériel de transport	169 946,89	21 018,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 913,99	10 051,58	
2184	Mobilier	40 532,66	42 163,00	
2185	Cheptel	1 000,00	100,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	69 950,08	37 752,40	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 049 865,99	421 969,10	
2313	Constructions	3 929 633,84	397 969,10	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corp	120 232,15	24 000,00	
	Opération d'équipement n° 201101 (5)	1 136,20	0,00	
	Opération d'équipement n° 201501 (5)	34 000,00	10 000,00	
	Opération d'équipement n° 201601 (5)	333 065,17	200,00	
	Total des dépenses d'équipement	7 941 686,80	1 705 065,07	
10	Dotations, fonds divers et réserves		26 173,51	
10226	Taxe d'aménagement		26 173,51	
16	Emprunts et dettes assimilées	265 431,43	262 339,96	
1641	Emprunts en euros	259 958,23	240 569,53	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 570,00	1 570,00	
16813	Particuliers		16 297,23	
16818	Autres prêteurs	3 903,20	3 903,20	
020	Dépenses imprévues (investissement)	100 344,31	43 915,93	
020	Dépenses imprévues (investissement)	100 344,31	43 915,93	
	Total des dépenses financières	365 775,74	332 429,40	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	8 307 462,54	2 037 494,47	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	22 257,49	8 255,53	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	8 936,49	8 255,53	
13911	Etat et établissements nationaux	3 353,99	3 353,99	
13912	Régions	2 147,52	1 948,80	
139151	GFP de rattachement	294,50	294,50	
139158	Autres groupements	2 834,28	2 072,04	
13918	Autres	306,20	586,20	
	Charges transférées (9)	13 321,00	0,00	
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des con.	13 321,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	121 561,85	353 623,87	
2112	Terrains de voirie	864,00	0,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		7 589,72	
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des con.	60 289,58	63 879,71	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		864,00	
2313	Constructions	60 408,27	281 290,44	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	143 819,34	361 879,40	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	8 451 281,88	2 399 373,87	

+

RESTES A REALISER 2018 (11)

4 063 546,75

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 462 920,62

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 132 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201101
LIBELLE : SAL. SPORTS TOITURE & VESTIAIRES
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		3 039 475,82	^a 1 136,20	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	265 355,21	1 136,20	0,00		
2031	Frais d'études	262 694,09	1 136,20	0,00		
2033	Frais d'insertion	2 661,12	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	1 359,23	0,00	0,00		
20422	Privé - Bâtiments et installations	1 359,23	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	151 042,23	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements d	215,28	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	77 739,83	0,00	0,00		
2135	Installat ⁿ générales, agencements, aména	4 198,20	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	1 794,00	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	1 020,00	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	6 622,93	0,00	0,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de	2 525,57	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage te	24 292,91	0,00	0,00		
2184	Mobilier	3 208,94	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	29 424,57	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	2 621 719,15	0,00	0,00		
2313	Constructions	2 519 484,83	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur comman	102 234,32	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
1321	Etat et établissements nationaux		0,00
1323	Départements		0,00
13251	GFP de rattachement		0,00
1327	Budget communautaire et fonds structurel		0,00
1328	Autres		0,00
1341	Dotation d'équipement des territoires rura		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
1641	Emprunts en euros		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
238	Avances et acomptes versés sur comman		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 136,20
---	------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé.

(2) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

27

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201501
LIBELLE : REHAB SALLE DE TENNIS COUVERTS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 51 600,00	10 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	51 600,00	10 000,00		
2031	Frais d'études	0,00	51 600,00	10 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	^c	^d 0,00
13 Subventions d'investissement		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-61 600,00
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201601

LIBELLE : CONSTRUCTION DE CHAUFFERIES BOIS - GRPES MIANNAY ET BRASSENS

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		1 221 186,43	^a 445,21	200,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	21 808,69	445,21	200,00		
2031	Frais d'études	21 484,69	445,21	200,00		
2033	Frais d'insertion	324,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	2 395,10	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	2 395,10	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	1 196 982,64	0,00	0,00		
2313	Constructions	1 148 779,98	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commar	48 202,66	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)		Recettes de l'exercice	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	0,00	^d	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00
238	Avances et acomptes versés sur commar		0,00		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		-645,21
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	24 000,00	22 352,19	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	4 000,00	
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	14 000,00	18 352,19	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	406 390,16	404 057,00	
7022	Coupes de bois		0,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	7 000,00	7 000,00	
70312	Redevances funéraires	200,00	200,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	13 790,16	10 157,00	
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	450,00	450,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	28 200,00	30 200,00	
70631	A caractère sportif	10 800,00	0,00	
70632	A caractère de loisirs	95 000,00	97 000,00	
7066	Redevances et droits des services à caractère social	55 000,00	55 000,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseig	190 000,00	200 000,00	
70688	Autres prestations de services	3 000,00	3 000,00	
7078	Autres marchandises	2 000,00	0,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	950,00	1 050,00	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente		0,00	
73	Impôts et taxes	3 461 555,35	3 578 600,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 648 346,00	2 710 139,00	
73211	Attribution de compensation	431 561,00	448 895,00	
73212	Dotations de solidarité communautaire	84 000,00	90 567,00	
73221	FNGIR	2 699,00	2 699,00	
73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercom	81 949,35	81 000,00	
7336	Droits de place	2 000,00	5 300,00	
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	105 000,00	105 000,00	
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	6 000,00	5 000,00	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	100 000,00	130 000,00	
74	Dotations, subventions et participations	1 364 445,25	1 294 146,00	
7411	Dotations forfaitaire	753 204,00	748 212,00	
74121	Dotations de solidarité rurale	78 480,00	78 000,00	
74127	Dotations nationales de péréquation	29 450,00	25 000,00	
744	FCTVA	10 000,00	18 000,00	
74712	Emplois d'avenir	25 000,00	2 776,00	
74718	Autres	10 460,00	1 310,00	
7472	Régions		0,00	
7473	Départements	6 154,00	7 931,00	
74748	Autres communes	4 180,00	2 000,00	
74758	Autres groupements	18 750,00	18 750,00	
7478	Autres organismes	266 568,25	236 600,00	
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	150,00	150,00	
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	70 000,00	50 000,00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes fo	7 914,00	8 522,00	
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'hal	84 135,00	85 974,00	
7484	Dotations de recensement		10 921,00	
75	Autres produits de gestion courante	62 967,00	56 895,00	
752	Revenus des immeubles	49 283,00	43 906,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	13 684,00	12 989,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		5 319 357,76	5 356 050,19	
76	Produits financiers (b)	10 116,00	8 775,00	
761	Produits de participations	10,00	16,00	
76232	Par le GFP de rattachement	10 106,00	8 759,00	
77	Produits exceptionnels (c)	1 200,00	2 050,00	
7711	Dédits et pénalités perçus		0,00	
7713	Libéralités reçues		0,00	
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur		0,00	
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	1 200,00	1 200,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
77	Produits exceptionnels (c)	1 200,00	2 050,00	
7788	Produits exceptionnels divers		850,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	5 330 673,76	5 366 875,19	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	22 257,49	8 255,53	
722	Immobilisations corporelles	13 321,00	0,00	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées a	8 936,49	8 255,53	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	22 257,49	8 255,53	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	5 352 931,25	5 375 130,72	

	+
RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	488 934,77
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 864 065,49

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 005 289,94	193 044,68	
1312	Régions		0,00	
1318	Autres	1 400,00	0,00	
1321	Etat et établissements nationaux	1 463 875,82	76 450,08	
1322	Régions	138 667,00	0,00	
1323	Départements	706 833,00	0,00	
13251	GFP de rattachement	1 014 439,21	0,00	
1327	Budget communautaire et fonds structurels		0,00	
1328	Autres	338 413,00	0,00	
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	341 661,91	116 594,60	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 350 000,00	140 000,00	
1641	Emprunts en euros	1 350 000,00	140 000,00	
16813	Particuliers		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours	166 967,28	24 000,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corp	166 967,28	24 000,00	
	Total des recettes d'équipement	5 522 257,22	357 044,68	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 243 491,07	460 000,00	
10222	F.C.T.V.A.	260 000,00	460 000,00	
10226	Taxe d'aménagement		0,00	
10251	Dons et legs en capital		0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 983 491,07	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	
27	Autres immobilisations financières	29 938,00	31 286,00	
276351	GFP de rattachement	29 938,00	31 286,00	
024	Produits de cessions	14 300,00	5 000,00	
	Total des recettes financières	3 287 729,07	496 286,00	
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	8 809 986,29	853 330,68	
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	253 086,56	308 234,78	
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad	7 958,85	7 958,80	
2804182	Autres org publics - Bâtiments et installations	1 659,57	1 659,57	
280422	Privé - Bâtiments et installations	757,29	757,29	
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	1 500,00	1 500,00	
28051	Concessions et droits similaires	17 847,60	19 992,17	
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	17 338,02	39 087,52	
281312	Bâtiments scolaires	1 056,52	1 056,52	
281316	Equipements du cimetière	3 832,50	8 068,91	
281318	Autres bâtiments publics	5 620,29	5 604,29	
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des cons	18 331,95	16 412,71	
28138	Autres constructions	5 227,66	5 227,66	
28151	Réseaux de voirie	1 512,67	1 512,67	
28152	Installations de voirie	3 353,18	3 353,18	
281533	Réseaux câblés	8,97	8,97	
281534	Réseaux d'électrification	1 050,50	475,00	
281538	Autres réseaux	488,83	488,83	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 230,96	1 346,59	
281571	Matériel roulant	691,84	563,72	
281578	Autre matériel et outillage de voirie	18 490,21	21 661,73	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	33 246,58	36 158,13	
28181	Installations générales, agencements et aménagements div	2 223,20	2 223,20	
28182	Matériel de transport	35 294,10	53 259,66	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	19 930,45	16 799,67	
28184	Mobilier	18 189,69	19 421,82	
28185	Cheptel	73,37	253,37	
28188	Autres immobilisations corporelles	36 171,76	43 382,80	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		253 086,56	308 234,78	
041	Opérations patrimoniales (9)	121 561,85	353 623,87	
2031	Frais d'études	114 325,85	350 815,87	
2033	Frais d'insertion	7 236,00	2 808,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		374 648,41	661 858,65	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		9 184 634,70	1 515 189,33	

+

RESTES A REALISER 2018 (10)

3 737 342,68

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)

1 210 388,61

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 462 920,62

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

« BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 7

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Malgré le contexte d'incertitude économique, de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2018, soit :

Taxe d'Habitation	13,98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,45 %

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 2 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 28
X Présents : 20
X Votants : 22
X Pouvoirs : 2

L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY

ABSENTS OU EXCUSES : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)

Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable malaunaysien. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2019, les valeurs locatives sont majorées, par l'application d'un coefficient forfaitaire de revalorisation fixé à 1,022.

Il est précisé que par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux de sa fiscalité directe locale et avait approuvé les taux suivants :

Taxe d'Habitation	13,98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,45 %

Le Conseil est par ailleurs informé que les taux susvisés ont été reconduits de manière identique depuis 2004.

Malgré le contexte d'incertitude économique, de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2018.

L'avis du Conseil est sollicité sur cette question.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil lors de sa séance du 25 février 2019 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2019;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 27 mars 2019;

DECIDE de fixer, pour l'année 2019, les taux des impôts directs locaux comme suit :

Taxe d'Habitation	13,98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,45 %

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

**« ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
PRESENTANT UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2019 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 8

Il est rappelé au Conseil que la ville de Malaunay compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune qui entend soutenir activement la vie associative.

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, les communes ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution.

Ainsi, pour la ville de Malaunay, les subventions d'un montant inférieur à 1 000 € ainsi que les subventions aux coopératives scolaires ont été annexées au budget primitif.

En ce qui concerne les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 000 €, il est proposé au Conseil de procéder à un versement de celles-ci en deux fois et d'en définir les modalités d'attribution par la conclusion d'une convention entre l'association et la commune.

	Délibération n° 2019/021
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 22 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRESENTANT UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2019

Il est rappelé au Conseil que la ville de Malaunay compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc.

Ces associations participent au développement du territoire tout en créant du lien social et des solidarités.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune qui entend soutenir activement la vie associative.

Après avoir fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais d'un dossier de demande de subvention, une commission s'est réunie en vue d'examiner les demandes de subventions préalablement instruites par les services municipaux.

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, les communes ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation aura pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de la subvention au tiers bénéficiaire. Cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas

contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et qui ne relèvent pas de conditions de versement particulières.

Ainsi, pour la ville de Malaunay, les subventions d'un montant inférieur à 1 000 € ainsi que les subventions aux coopératives scolaires ont été annexées au budget primitif. Pour mémoire, l'annexe comprend les subventions suivantes :

Subventions – compte 6574

Nom de l'association / organisme	montant
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)	50.00 €
C'ÉMMA VIT	61.00 €
FCPE LE HOULME	100.00 €
MUSEE DE L'HOMME ET DE L'INDUSTRIE	100.00 €
ATELIER DU BONSAÏ	100.00 €
CAILLY ENVIRONNEMENT	150.00 €
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	180.50 €
LES ENFANTS D'ABORD - G. BRASSENS	190.00 €
USEP SPORTS SCOLAIRES	200.00 €
CRIEURS D'HISTOIRE	200.00 €
ASSOC. PRESERVATION ANCIENNES MECANIQUES	200.00 €
ASS.C P N LES COPRINS D'ABORD	250.00 €
RAPIDES DU HOULME	250.00 €
ASSOC PARENTS ELEVES INDEPENDANTS	251.00 €
PLACOMUSOPHILES	268.00 €
ATELIER MARIE - PATCHWORK	300.00 €
AAPPMA CAILLY – CLERETTE	300.00 €
ASSOCIATION MUNICIPALE DES ARTISANS & COMMERCANTS	300.00 €
TEAM VTT	300.00 €
AMICALE DES VALLEES DE L'AUSTREBERTHE ET DU CAILLY .	300.00 €
AMICALE SAPEUR POMPIERS MALAUNAY	390.50 €
KYUDO TRADITION.MALAUNAYSIEN	400.00 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	438.50 €
LOGOUALE DEMAIN	482.50 €
AS.AMICALE EMPLOYES MUNICIPAUX	500.00 €
MALAUNAY PETANQUE	547.00 €
CLUB SUBAQUATIQUE DE MALAUNAY	600.00 €
ASSOCIATION JUMELAGE SANDY	686.50 €

LA PASSACAILLE	773.00 €
ASS ARTS MARTIAUX DE MALAUNAY	900.00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE ET DANSE DE MALAUNAY	973.00 €
BUDGET VILLE (non affecté)	2 100.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE BRASSENS	825.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE BRASSENS (transport scolaire)	820.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE BRASSENS	1 170.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE BRASSENS (transport scolaire)	1 530.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE MIANNAY	1 375.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE MIANNAY (transport scolaire)	1 380.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE MIANNAY	1 950.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE MIANNAY (transport scolaire)	2 884 €

En ce qui concerne les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 000 €, il est proposé au Conseil de procéder à un versement de celles-ci en deux fois et d'en définir les modalités d'attribution par la conclusion d'une convention entre l'association et la commune.

Les associations concernées et les montants correspondants sont fixés comme suit :

Nom de l'association / organisme	montant
RANDO AVENTURE DE MALAUNAY	1 022.00 €
SOLEPI ASSOCIATION EPICERIE ET SOLIDARITE	1 300.00 €
TENNIS CLUB DE MALAUNAY	1 900.00 €
CAUE DE SEINE MARITIME	2 250.00 €
SOCIETES PATRIOTIQUES DE MALAUNAY	2 873.00 €
CLUB DE JUDO DE MALAUNAY	2 900.00 €
MALAUNAY LE HOULME HANDBALL	3 000.00 €
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	3 234.00 €
BASKET CLUB DE MALAUNAY	3 300.00 €
FOYER LAIQUE	3 673.00 €
AMICALE DE FOOTBALL	5 259.00 €

Il est toutefois rappelé au Conseil qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT :
« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Jo

Ainsi, en cas de refus par l'association faisant ou non l'objet d'une convention de subventionnement, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre de l'exercice en cours, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-7 et L. 1611.4 ;

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2019;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et organismes présentant un intérêt local ;

Vu la Commission Jeunesse Sport et Vie Associative du 14 mars 2019 ;

DECIDE d'approuver pour l'année 2019 l'octroi des subventions aux associations et organismes présentant un intérêt local mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que les associations et organismes présentant un intérêt local ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre de l'exercice en cours, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

DIT que pour toute association ou organismes présentant un intérêt local, hors coopératives scolaires, dont le subventionnement est supérieur ou égal à 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune.

APPROUVE le modèle de convention portant attribution de subvention joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à renseigner toutes mentions utiles figurant dans le modèle de convention ci-avant exposé et à signer les actes subséquents.

Ne participent pas au vote :

	Au titre de l'Association
Stéphanie GLATIGNY	LES ENFANTS D'ABORD ECOLE G. BRASSENS
Marceline BONNESOEUR	LOGOUALE DEMAIN
Sandra BERNAY	JUDO
Fabien BERNAY	JUDO
Cyril PAVIE	FOOTBALL

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

M. le Maire précise que 100 € supplémentaires ont été versés au comité de jumelage en remerciement de l'organisation de la soirée repas en faveur du Téléthon.

Marceline BONNESOEUR demande pourquoi LOGOUALE n'a pas reçu cette somme, alors qu'elle l'a organisé deux années de suite.

M. le Maire rappelle que la réunion d'attribution des subventions aux associations est ouverte à tous les élus.

Il tient à remercier particulièrement le comité de jumelage car, n'ayant aucune association bénévole pour organiser cette soirée en 2018, il s'est proposé au dernier moment.

De plus, cette association a connu récemment un souci lors d'une soirée pour laquelle elle n'a eu aucun bénéfice, les gens étant partis très tôt faute d'une très mauvaise animation.

Il ajoute également que cette somme servira également pour l'accueil des anglais en mai.

Un travail va être mené pour que certains critères soient davantage pris en compte. Par exemple les malus mis en place vers des associations qui ne s'impliquent pas dans les projets de la ville, dont le projet "nettoyons la nature".

Monsieur le Maire rappelle que lors des dernières commissions d'attribution, il a été décidé de diminuer certaines subventions (AEM, Pompiers, Amicale des anciens).

12

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

« APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES D'ASSURANCE ENTRE LA COMMUNE DE MALAUNAY ET SON CCAS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 9

Afin de faciliter la gestion des marchés relatifs aux services d'assurances, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le conseil est informé que la Ville de Malaunay et son CCAS souhaitent passer un groupement de commande, conformément à la faculté offerte par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

A3

	Délibération n° 2019/022
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : « APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES D'ASSURANCE ENTRE LA COMMUNE DE MALAUNAY ET SON CCAS

Afin de faciliter la gestion des marchés relatifs aux services d'assurance, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le conseil est informé que la Ville de Malaunay et son CCAS souhaitent passer un groupement de commande, conformément à la faculté offerte par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché. Ainsi, la convention, ci-jointe, désigne la ville de Malaunay comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de la commune et du CCAS.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

JH

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 27 mars 2019 ;

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes et de signer une convention constitutive dudit groupement entre la commune de Malaunay et son CCAS pour les services d'assurance.

ADOpte la proposition précitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

S. DUCLOS demande pourquoi on ne mutualise pas avec d'autres communes.

M. le Maire lui répond qu'obligatoirement une commune doit porter le groupement pour le compte des autres.



MALAUNAY

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente convention est conclue :

ENTRE :

LA COMMUNE DE MALAUNAY, dont le siège est situé Place de la Laïcité – 76770 MALAUNAY, représentée par Monsieur Guillaume COUTEY, son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 2 avril 2019,

désignée ci-après par les termes « la Commune »

ET :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dont le siège est situé Place de la Laïcité – 76770 MALAUNAY, représenté par Madame Claude LEUMAIRE, sa Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du 4 avril 2019,

désigné ci-après par les termes « le CCAS »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Afin de faciliter la gestion des marchés relatifs aux services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Malaunay, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commande.

La création de ce groupement se concrétise par la signature de la présente convention constitutive par chaque membre du groupement et constitue une étape préalable au lancement du marché public.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, la convention constitutive fixe l'objet du groupement, définit les modalités de fonctionnement des instances du groupement, désigne le coordonnateur et précise la nature et l'importance du mandat confié au coordonnateur.

Article 1er : Objet

La présente convention crée un groupement de commande en vue de la passation de marchés relatifs aux services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Malaunay.

Les missions du coordonnateur, décrites à l'article 5 de la présente convention, comprendront notamment la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché.

Article 2 : Modification de la présente convention

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

3-1 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son organe délibérant. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

3-2 Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une délibération de son organe délibérant.

Cependant, pour assurer le bon fonctionnement du groupement, tout retrait d'un des membres devra s'effectuer par consentement mutuel des parties.

3-3 Résiliation

Il peut être mis fin à la convention, avant son échéance, par accord des parties.

Article 4 : Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la commune de Malaunay. Il est représenté par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à la passation du marché visé à l'article 1 de la présente convention selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique en vigueur au moment du lancement de la consultation.

A ce titre, il devra notamment assurer :

- la rédaction du marché public ;
- la procédure de mise en concurrence des candidats, notamment la publicité de la consultation sur les supports adéquats et la gestion des obligations en matière de dématérialisation ;
- la signature du ou des marché(s) ;
- la notification du marché au titulaire ;
- la passation des éventuels avenants au nom des membres du groupement ;
- l'exécution du marché et, notamment, les opérations de réception ou de vérification et d'admission ;
- le règlement des litiges ;
- l'action en justice tant en demande qu'en défense ;
- la représentation du groupement à l'égard des tiers et l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions

Le coordonnateur est responsable de sa mission de mandataire dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil.

Il devra rendre compte de sa mission par la production aux membres du groupement, d'un rapport et d'un bilan financier à l'issue de l'exécution du marché.

Les membres du groupement lui notifieront leur acceptation ou leur refus de ces documents dans la semaine qui suivra leur production.

L'acceptation sera réputée acquise, à défaut de réponse dans le délai précité.

L'acceptation vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire et quitus.

En cas de refus de l'une des parties, les membres du groupement tenteront de trouver un accord amiable dans le mois suivant la notification de ce refus.

Article 6 : Conditions financières

L'ensemble des coûts de procédure relatif au fonctionnement du groupement de commande est supporté par la commune de Malaunay.
Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Article 7 : Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prend fin à la délivrance du quitus prévu à l'article 5.

Toutefois, en cas de litiges nés à l'occasion de la passation du marché, la présente convention sera valable jusqu'au règlement définitif des litiges.

Article 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait leà Malaunay
En deux exemplaires originaux.

Pour la commune,
Le Maire

GUILLAUME COUTEY

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente

CLAUDE LEUMAIRE

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

« APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 10

Lors du Bureau de la Métropole du 28 février dernier, il a été proposé aux élus métropolitains la création d'un groupement unique d'achat d'énergie, que la Métropole Rouen Normandie coordonnera, afin de satisfaire les besoins de fourniture de gaz et d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les membres qui y auront adhéré.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales suivantes :

Les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Normandie (Communes et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS...)

Les personnes morales de droits privé (Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissements de santé, maisons de retraites) dont le siège est sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Afin de faciliter la gestion de ce type de marché à la technicité certaine, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le conseil est informé que la Ville de Malaunay et son CCAS souhaitent adhérer à ce groupement de commande, conformément à la faculté offerte par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p>ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY</p> <p>ABSENTS OU EXCUSES : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS</p> <p>AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : « APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Lors du Bureau de la Métropole du 28 février dernier, il a été proposé aux élus métropolitains la création d'un groupement unique d'achat d'énergie, que la Métropole Rouen Normandie coordonnera, afin de satisfaire les besoins de fourniture de gaz et d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les membres qui y auront adhéré.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales suivantes :

Les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Normandie (Communes et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS...)

Les personnes morales de droits privé (Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissements de santé, maisons de retraites) dont le siège est sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Afin de faciliter la gestion de ce type de marché à la technicité certaine, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le conseil est informé que la Ville de Malaunay et son CCAS souhaitent adhérer à ce groupement de commande, conformément à la faculté offerte par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Chaque membre pourra adhérer à tout ou partie des besoins identifiés, à savoir :

Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;

Fourniture et acheminement d'électricité et service associés pour les bâtiments ;

Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :

D'éclairage public,

De signalisation lumineuse tricolore (SLT),
De bornes de recharge pour véhicules électriques
Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
Services en matière d'efficacité énergétique

Aussi, et selon les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché. Ainsi, la convention, ci-jointe, désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés subséquents, résultat de la mise en œuvre des accords-cadres ainsi obtenus.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL ,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 27 mars 2019,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes et de signer une convention constitutive dudit groupement entre la commune de Malaunay et la Métropole Rouen Normandie.

ADOpte la proposition précitée ;

DIT que l'adhésion de la ville portera sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,

DIT que l'adhésion de la ville portera aussi sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les installations telles que notamment les bornes de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

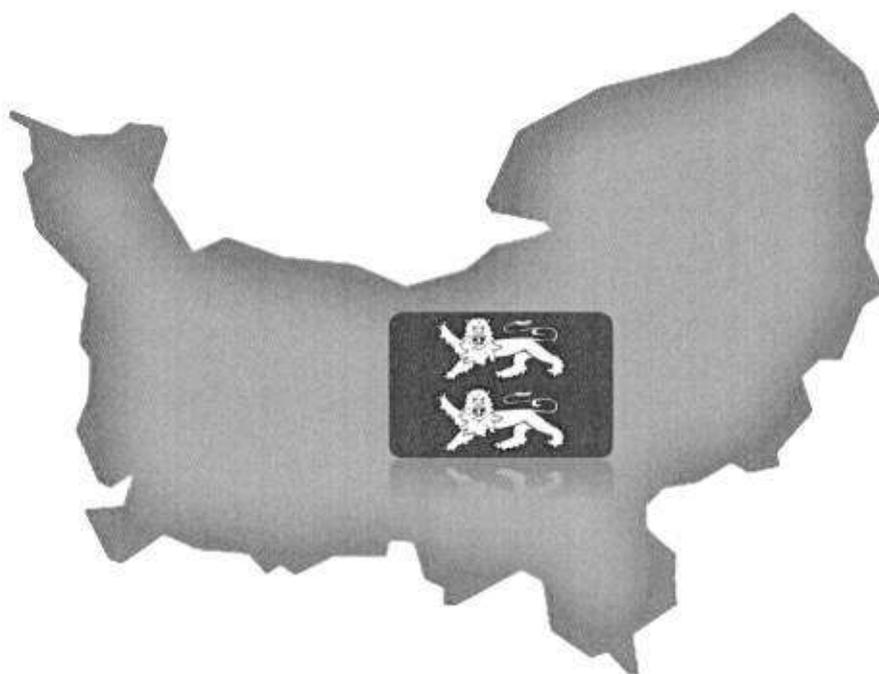
Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE



PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément à l'article L441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

En 2018, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés.

Afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser les mêmes économies d'échelle pour l'achat d'électricité et services associés, la Métropole Rouen Normandie a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Sommaire

PREAMBULE	2
ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE II. NATURE DES BESOINS	4
ARTICLE III. DUREE DU GROUPEMENT	4
ARTICLE IV. DISSOLUTION DU GROUPEMENT	5
ARTICLE V. MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE VI. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
ARTICLE VII. ROLE DU COORDONNATEUR	6
ARTICLE VIII. ROLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT	7
ARTICLE IX. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	7
ARTICLE X. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	8
ARTICLE XI. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	8
ARTICLE XII. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE	9
ARTICLE XIII. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT	9
ARTICLE XIV. LITIGES	9
ARTICLE XV. CONFIDENTIALITE	9
ANNEXE 1	11
ANNEXE 2	12
ANNEXE 2 BIS	13
ANNEXE 3	14

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et d'en définir les modalités de fonctionnement, en vue de la passation de contrats portant sur la **fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique**.

Les contrats conclus pour satisfaire ces besoins pourront constituer soit des marchés publics, soit des accords-cadres et marchés subséquents.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article II. NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif consiste à répondre aux besoins communs et récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion ainsi que les services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés sont les suivants:

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - o d'éclairage public ;
 - o de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
 - o de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

Par délibération, le membre précisera les domaines sélectionnés.

Dans ce cadre, le membre s'engage à mettre en concurrence l'ensemble de ses contrats d'énergie, objet du ou des domaine(s) choisi(s) ci-dessus. Cette obligation ne s'applique pas pour les Tarifs Régulés de Vente (TRV) d'électricité dit « tarifs bleus » dont la mise en concurrence n'est pas obligatoire.

Article III. DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent à compter de la date de sa notification à au moins un membre.

Article IV. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement peut être dissous à la demande de ses membres, décidé à la majorité qualifiée de 51% de ses membres ou après décision de l'assemblée délibérante du Coordonnateur. Toutefois celle-ci ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Article V. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes :

- Les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Normandie (Communes et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS,...) ;
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Économie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissement de santé, maisons de retraites) dont le siège est sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Les personnes privées à vocation commerciale et industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

Pour les autres personnes de droit privé, une validation du Coordonnateur du groupement pourra être demandée pour leurs adhésions au groupement.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après délibération de celle-ci suivant les dispositions de l'**Article IX** de la présente convention.

Article VI. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Métropole Rouen Normandie est désignée Coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Elle est dénommée ci-après le « Coordonnateur ».

Le siège du Coordonnateur est situé : Le 108 -108 allée Francois Mitterrand - CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

En cas de sortie du Coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau Coordonnateur.

Article VII. ROLE DU COORDONNATEUR

1) POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Coordonnateur est désigné Pouvoir adjudicateur pour les marchés, et/ou accords-cadres et marchés subséquents réalisés dans le cadre de ce groupement.

Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront déterminés par le Coordonnateur.

2) MISSIONS

Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le respect des règles en vigueur en matière de marchés publics, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des marchés et/ou accords-cadres et des marchés subséquents, en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'Article II.

Le Coordonnateur a pour mission de :

- solliciter, autant que de besoin, le ou les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que les fournisseurs d'énergie retenus dans le cadre du groupement, afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- définir le choix du mode de passation des marchés ;
- préparer les dossiers de consultation des entreprises, en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur une plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées ;
- publier les avis d'appels publics à la concurrence et les avis d'attribution ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- réunir et assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- signer, notifier les marchés et les transmettre aux autorités de contrôle,
- décider de reconduire ou non l'accord cadre et/ou les marchés,
- transmettre aux membres l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au nom du groupement.

Par ailleurs, le Coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement les missions complémentaires suivantes :

- organisation de réunions de coordination entre les membres du groupement ;
- assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- apporter sa médiation dans la gestion des éventuels litiges ou difficultés rencontrés avec le titulaire du marché par un des membres du groupement.

Article VIII. ROLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé :

- de communiquer avec précision au Coordonnateur l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce, préalablement à l'envoi par le Coordonnateur de l'appel public à la concurrence. Une attention particulière sera apportée aux respects des engagements déjà pris par le membre pour les contrats qui sont déjà en offre de marché (pénalité en cas de rupture anticipée) et qui devra les préciser au Coordonnateur.
- de respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer aux réunions de coordination du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le Coordonnateur ;
- assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et/ ou accord(s)-cadre(s) et marché(s) subséquent(s) (suivi du marché, paiement des factures, vérification des prestations, application de pénalités...) ;
- d'informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'**Article XI** de la présente convention.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le Coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article IX. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Avant chaque nouveau marché, le Coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de leur assemblée délibérante.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés publics dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au Coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entraîner de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait même partiel ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article X. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est celle du Coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) de l'accord cadre et/ou des marchés.

Conformément aux règles en vigueur en matière de marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Article XI. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission de Coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le Coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics, exception faite des frais stipulés à l'Article XII.

Le montant de la contribution annuelle est fixé par le Bureau de la Métropole Rouen Normandie.

La contribution s'établit à compter de l'année 2020 (sauf délibérations du Bureau de la Métropole Rouen Normandie déterminant de nouveaux montants) à :

Qualité du membre	Montant de la contribution annuelle
Commune membre de la Métropole Rouen Normandie	Gratuit
Personne morale dont la Métropole est membre ou actionnaire	Gratuit
Commune, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et établissement public local* inférieurs à 1 000 habitants	30 €
Commune, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et établissement public local* de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
Commune, EPCI (établissements public de coopération intercommunale) et établissement public local* supérieurs à 10 000 habitants	120 €
Autres membres	120 €

*Pour les établissements publics locaux et EPCI la population prise en compte est celle la zone géographique d'action de l'établissement public. Si l'établissement public local (hors EPCI) est uniquement constitué par une ou des communes membres de la Métropole Rouen Normandie, il bénéficie de la gratuité accordée à ces communes (CCAS, GIE...).

Article XII. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du Coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article XIII. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article XIV. LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article XV. CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement est astreint à une obligation de confidentialité. En aucun cas, il n'est autorisé à communiquer à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports dont il aurait eu connaissance ou communication dans le cadre du présent groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute pouvant conduire le Coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre à ses torts et aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées au membre par le Coordonnateur.

Pour le Coordonnateur,

A Rouen, le

Pour la Métropole Rouen Normandie

(Signature)

Pour le membre¹,

A, le

(Dénomination)

(Nom et fonction du signataire)

(Signature)

¹ Chaque membre doit remplir la fiche de renseignement et l'autorisation de communication de données jointes à la présente convention constitutive du groupement.

ANNEXE 1

Fiche de renseignements à fournir à la Métropole Rouen Normandie

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE
D'ENERGIE SUR LE PERIMETRE
DE LA REGION NORMANDIE

Nom du membre :

Adresse complète :

Le ou les N° de SIRET et code APE: •

•

•

Personne gestionnaire du dossier :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Organisme Payeur et adresse

Ma collectivité est adhérente de la Métropole Rouen Normandie ou la Métropole est un de mes membres ou actionnaires, la prestation de la Métropole sera gratuite.

Mon établissement n'entre pas dans les catégories précédemment énumérées, pour le règlement de notre participation aux frais de la procédure, j'indique la taille de mon établissement² :

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Commune et établissements public inférieurs à 1 000 habitants | 30 € |
| <input type="checkbox"/> Commune et établissement public de 1 000 à 10 000 habitants | 60 € |
| <input type="checkbox"/> Commune et établissement public supérieurs à 10 000 habitants | 120 € |
| <input type="checkbox"/> Autres membres | 120 € |

² Cocher les bonnes cases SVP



ANNEXE 2 Autorisation de communication de données Electricité

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS³] ayant son siège à : [adresse du siège] et **représentée par** [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], **dûment habilité(s) à cet effet**, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, **autorise**

ENEDIS, SA au capital de 270 037 000 euros -444 608 442 RCS de Nanterre - dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :**

La Métropole Rouen Normandie, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et **représentée par** son Président, (ou son représentant par délégation), **dûment habilité à cet effet**,

les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM⁴ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :

- l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- la formule tarifaire d'acheminement en cours,
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou Métropole Rouen Normandie – Direction Energie / Environnement - Groupement achat d'électricité - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ENEDIS à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à le

Signature + cachet du client

³ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

⁴ Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client

ANNEXE 2 Bis
Autorisation de communication de données
Electricité - Points de livraison sur la commune d'ELBEUF sur SEINE

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS⁵] ayant son siège à : [adresse du siège] et **représentée par** [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], **dûment habilité(s) à cet effet**, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, **autorise**

Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE), Régie autonome à caractère industriel et commerciale -419 293 717 RCS de Rouen - dont le siège social est situé 1, rue du 1er Mai - BP 345 - 76 503 ELBEUF, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné** :

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et **représentée par son Président**, (ou son représentant par délégation), **dûment habilité à cet effet**,

les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM⁶ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :

- l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- la formule tarifaire d'acheminement en cours,
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou Métropole Rouen Normandie – Direction Energie / Environnement - Groupement achat d'électricité - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par la REE à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à, le

Signature + cachet du client

⁵ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

⁶ Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client



ANNEXE 3 Autorisation de communication de données Gaz

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS⁷] ayant son siège à : [adresse du siège] et **représentée par** [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], **dûment habilité(s) à cet effet**, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture de gaz relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, **autorise**

Gaz Réseau Distribution de France - GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :**

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et **représentée par** son Président, (ou son représentant par délégation), **dûment habilité à cet effet**,

les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PCE dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :

- l'historique disponible des consommations des points de consommation et d'estimation PCE, sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- le nom et le numéro du PCE, le profil, le CAR, le N°de compteur, la formule tarifaire d'acheminement en cours,

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou Métropole Rouen Normandie – Direction Energie / Environnement - Groupement achat gaz - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.
Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par GRDF à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à, le

Signature + cachet du client

⁷ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

« DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 11

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil est informé que madame le receveur municipal a adressé un état des produits irrécouvrables pour les années 2015 et 2016. Cet état s'élève à 392.19 € et correspond à des impayés de cantine en 2016 et d'enlèvement de véhicule en 2015 en raison de l'infructuosité des actes de poursuite.

Il est demandé au conseil d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus mentionnée.

	Délibération n° 2019/024
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil est informé que madame le receveur municipal a adressé un état des produits irrécouvrables pour les années 2015 et 2016. Cet état s'élève à 392.19 € et correspond à des impayés de cantine en 2016 et d'enlèvement de véhicule en 2015 en raison de l'infructuosité des actes de poursuite.

Il est demandé au conseil d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus mentionnée.

APRES avoir entendu cet exposé,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 392.19 €.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur».

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

70

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

« CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 12

Le Conseil est informé que Madame le receveur municipal a adressé à la Commune le 4 février 2019 un état au titre de l'année 2018 constatant l'extinction d'une créance de la Ville suite à une procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La commission de surendettement des particuliers de Seine Maritime en sa séance en date du 27 novembre 2018, a décidé de l'effacement de toutes les dettes non-professionnelles d'une débitrice de la commune. Il s'agit de décisions définitives insusceptibles d'appel ou d'un pourvoi en cassation.

L'état de ces dettes s'élève à 276.50 € et concerne un impayé de cantine de novembre 2017 à mai 2018.

L'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux précise notamment que l'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans naturellement remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure qui restent définitivement acquis à la collectivité.

Le conseil est par ailleurs informé que ces créances ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

71

	Délibération n° 2019/025
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY) Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le Conseil est informé que madame le receveur municipal a adressé à la Commune le 4 février 2019 un état constatant l'extinction d'une créance de la Ville suite à une procédure de rétablissement personnel.

La commission de surendettement des particuliers de Seine Maritime en sa séance en date du 27 novembre 2018, a décidé de l'effacement de toutes les dettes non-professionnelles d'une débitrice de la commune. Il s'agit de décisions définitives insusceptibles d'appel ou d'un pourvoi en cassation.

L'état de ces dettes s'élève à 276.50 € et concerne un impayé de cantine de novembre 2017 à mai 2018.

L'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux précise notamment que l'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans naturellement remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure qui restent définitivement acquis à la collectivité.

Le conseil est par ailleurs informé que ces créances ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

La constatation de ces effacements de créances s'apparente comme une admission en non-valeur et doit être matérialisée par l'adoption d'une délibération.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

72

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de Seine Maritime du 27 novembre 2018 emportant l'effacement de toutes les dettes du débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire;

DECIDE de constater l'effacement de dette de la débitrice de la commune pour un montant total de 276.50 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget 2019 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

13

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

« SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE MISSION ANIMATION ET COORDINATION DU PROJET « LA TRANSITION PREND SES QUARTIERS » AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 13

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet de Chargé de mission Animation et coordination du projet « La transition prend ses quartiers » au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication et que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs (catégorie A) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Attaché
- Ingénieur

Considérant que l'agent retenu a été recruté sur le grade d'attaché, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet de Chargé de mission Animation et coordination du projet « La transition prend ses quartiers » au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication au grade d'ingénieur susvisé à compter du prochain conseil municipal et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette suppression.

74

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE MISSION ANIMATION ET COORDINATION DU PROJET «LA TRANSITION PREND SES QUARTIERS» AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet de Chargé de mission Animation et coordination du projet « La transition prend ses quartiers » au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication et que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs (catégorie A) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Attaché
- Ingénieur

Considérant que l'agent retenu a été recruté sur le grade d'attaché, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet de Chargé de mission Animation et coordination du projet « La transition prend ses quartiers » au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication au grade d'ingénieur susvisé à compter du prochain conseil municipal et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette suppression.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du 3 avril 2019.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2019;

DECIDE de Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, dans les conditions et selon les missions décrites plus haut.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

« SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT EQUIPE ESPACES VERTS AU SEIN DU POLE ESPACES VERTS/VOIRIE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 14

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 6 septembre 2017, le Conseil avait approuvé notamment la modification, en dernier lieu, d'un emploi à temps complet d'agent équipe espaces verts au sein de la DEMA au grade d'agent de maîtrise principal.

Considérant que l'agent occupant le poste a pris sa retraite, il est proposé au Conseil de supprimer l'emploi à temps complet d'agent équipe espaces verts au sein de la DEMA au grade d'agent de maîtrise principal susvisé à compter du prochain conseil municipal et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette suppression.

	Délibération n° 2019/027
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT EQUIPE ESPACES VERTS AU SEIN DU POLE ESPACES VERTS/VOIRIE

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 6 septembre 2017, le Conseil avait approuvé notamment la modification, en dernier lieu, d'un emploi à temps complet d'agent équipe espaces verts au sein de la DEMA au grade d'agent de maîtrise principal.

Considérant que l'agent occupant le poste a pris sa retraite, il est proposé au Conseil de supprimer l'emploi à temps complet d'agent équipe espaces verts au sein de la DEMA au grade d'agent de maîtrise principal susvisé à compter du prochain conseil municipal et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette suppression.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du 3 avril 2019.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

48

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2019;

DECIDE de Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, dans les conditions et selon les missions décrites plus haut.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

fg

« SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU POLE BATIMENTS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 15

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 15 novembre 2017, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet d'agent polyvalent au sein de l'équipe Bâtiments de la DEMA notamment au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Considérant que l'agent occupant le poste a été titularisé au grade d'agent de maîtrise à l'issue de son détachement pour stage, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet d'agent polyvalent au sein de l'équipe Bâtiments au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe susvisé à compter du prochain conseil et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette suppression.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY) Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU POLE BATIMENTS

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 15 novembre 2017, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet d'agent polyvalent au sein de l'équipe Bâtiments de la DEMA notamment au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Considérant que l'agent occupant le poste a été titularisé au grade d'agent de maîtrise à l'issue de son détachement pour stage, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet d'agent polyvalent au sein de l'équipe Bâtiments au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe susvisé à compter du prochain conseil et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette suppression.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du 3 avril 2019.

APRES avoir entendu cet exposé,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2019;

DECIDE de Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, dans les conditions et selon les missions décrites plus haut.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

32

« SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU POLE MANIFESTATIONS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°16

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 26 novembre 2018, le Conseil avait approuvé la modification d'un emploi à temps complet d'agent polyvalent au sein de l'équipe Manifestation de la DEMA. La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Considérant que l'agent retenu a été recruté sur le grade d'adjoint technique, il est proposé au Conseil municipal de supprimer l'emploi à temps complet d'agent polyvalent au sein de l'équipe Manifestation aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe susvisé à compter du prochain conseil et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette suppression.

	Délibération n° 2019/029
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 2 AVRIL 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU POLE MANIFESTATIONS

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 26 novembre 2018, le Conseil avait approuvé la modification d'un emploi à temps complet d'agent polyvalent au sein de l'équipe Manifestation de la DEMENT. La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Considérant que l'agent retenu a été recruté sur le grade d'adjoint technique, il est proposé au Conseil municipal de supprimer l'emploi à temps complet d'agent polyvalent au sein de l'équipe Manifestation aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe susvisé à compter du prochain conseil et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette suppression.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du 3 avril 2019.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2019;

DECIDE de Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, dans les conditions et selon les missions décrites plus haut.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

« REORGANISATION DU POLE « MANIFESTATIONS » »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 17

A la suite du départ d'un agent en contrat d'avenir en mars 2018 et à quelques dys-fonctionnements dans l'organisation de manifestations associatives, il a été convenu de créer un groupe de travail avec des élus et des agents directement concernés par ses missions.

En Comité technique du 28 août 2018, M. le Maire a confié à Franck MERCIER, la mission de mener à bien cette réflexion.

C'est le bilan de ce travail qui vous est présenté.

Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette réorganisation des manifestations et en conséquence de l'organigramme.

	Délibération n° 2019/030
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : REORGANISATION DU POLE « MANIFESTATIONS »

A la suite du départ d'un agent en contrat d'avenir en mars 2018 et à quelques dysfonctionnements dans l'organisation de manifestations associatives, il a été convenu de mener un groupe de travail avec des élus et des agents directement concernés par ses missions.

En Comité technique du 28 août 2018, M. le Maire a confié à Franck MERCIER, la mission de mener à bien cette réflexion.

Le groupe de travail s'est réuni 4 fois sur la période de septembre à décembre 2018. Il en ressort les conclusions suivantes :

- Nécessité de créer un service pilote du fait de la transversalité des missions avec un responsable,
- Nécessité de recruter un agent sur un poste à temps complet
- Nécessité de s'équiper d'un outil de gestion des salles et du matériel

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de renommer le pôle Manifestations en pôle Systèmes d'information / Manifestations. Les missions de ce pôle touchent la totalité des fonctions supports des différents services de la collectivité (alarme incendie et intrusion, reproduction, informatique, téléphonie, vidéo protection, contrôle d'accès, borne de stationnement...) notamment avec l'évolution des e-formations et outils de communication ainsi que dans le domaine des manifestations, le travail se fait en transversalité avec l'ensemble des directions (DSP : locations, éMMA, écoles et intendance - DAC - Police municipale).

De ce fait, la nomination d'un responsable de ce pôle permettra une réelle coordination d'équipe en interne.

Par ailleurs, la multiplication des prestations de maintenance externalisée ne donnant pas toujours satisfaction, avec un coût toujours en évolution, la collectivité a décidé et

ré-internaliser les prestations qui ne nécessitent pas le recours à un organisme agréé :

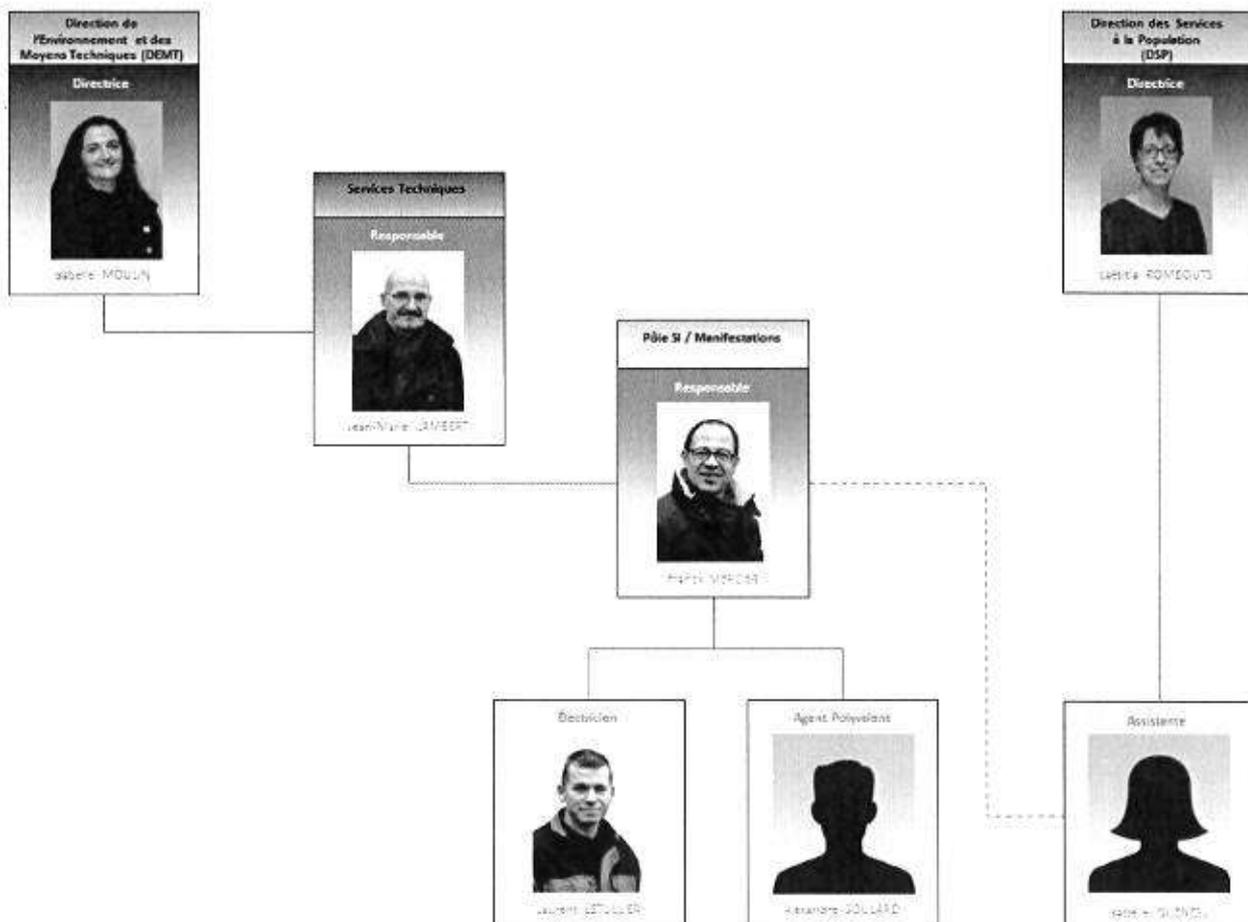
- Diminution du contrat d'assistance informatique à 16 vacations à l'année contre 24 en 2018,
- 1^{ère} maintenance des centrales photovoltaïques, des centrales intrusion, incendie,
- Nouvelle mission de suivi du registre d'accessibilité.

L'organisation de la gestion des salles et du matériel se fera autour du nouveau logiciel MAINTI4 qui permet :

- Le suivi des demandes de réservations de salle et matériel,
- Le suivi des états des lieux d'entrée et de sortie,
- Le suivi des prestations de maintenance du matériel.

Les missions resteront réparties entre ce pôle et la DSP, l'accueil des associations et des particuliers étant maintenu en mairie. Une nouvelle procédure de pré-réservation des salles et du matériel sera mise en place prochainement en lien avec la DSP et notamment l'agent en charge, entre autres, de la gestion des plannings des salles et de la location aux administrés, pour permettre d'anticiper et d'arbitrer les différentes demandes et d'apporter des réponses au plus vite aux associations.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'approuver, d'une part, les changements organisationnels du pôle SI / Manifestations tels que mentionnés plus haut, d'autre part, de modifier l'organigramme hiérarchique de la collectivité dans son intégralité en annexe de la présente question et plus précisément, le pôle qui se présenterait comme suit :



Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette réorganisation des manifestations et en conséquence de l'organigramme.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2019 ;

APPROUVE la réorganisation du pôle « Manifestations ».

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

M. le Maire précise que l'acquisition du logiciel de gestion des salles facilitera la gestion du matériel. Il rappelle le recrutement récent d'un agent posté essentiellement au Centre Boris Vian qui s'occupera aussi de l'état des lieux d'entrée et de sortie. La procédure de remise des clés et gestion des salles est à revoir, ainsi que des tarifs pour la casse de la vaisselle. Un rappel devra être fait aux associations.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019

« MODIFICATION DES EMPLOIS AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 18

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le PPCR – « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » – a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Toutes les mesures statutaires et indiciaires du protocole sur le PPCR dont les agents publics auraient dû bénéficier à partir du 1er janvier 2018 ou 1er février 2018 ont été reportées.

Les décrets n°2017-1736 et n°2017-1737 du 21 décembre 2017 et n° 2017-1709 du 13 décembre 2017 sont venus préciser ces dispositions dans les statuts particuliers et les grilles indiciaires correspondantes.

Les emplois relevant notamment du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants intègrent la catégorie A à compter du 1er février 2019, et bénéficient d'une revalorisation indiciaire jusqu'en 2021. Ce cadre d'emploi en catégorie A compte deux grades, et le premier grade comporte deux classes jusqu'au 1er janvier 2021.

Ainsi le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants est modifié comme suit :

GRADE D'ORIGINE		NOUVEAU GRADE AU 01.02.2019
Educateur de jeunes enfants	⇒	Educateur de jeunes enfants de seconde classe
Educateur principal de jeunes enfants	⇒	Educateur de jeunes enfants de première classe

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette modification.

	Délibération n° 2019/031
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION DES EMPLOIS AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le PPCR – « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » – a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Toutes les mesures statutaires et indiciaires du protocole sur le PPCR dont les agents publics auraient dû bénéficier à partir du 1er janvier 2018 ou 1er février 2018 ont été reportées.

Les décrets n°2017-1736 et n°2017-1737 du 21 décembre 2017 et n° 2017-1709 du 13 décembre 2017 sont venus préciser ces dispositions dans les statuts particuliers et les grilles indiciaires correspondantes.

Les emplois relevant notamment du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants intègrent la catégorie A à compter du 1er février 2019, et bénéficient d'une revalorisation indiciaire jusqu'en 2021. Ce cadre d'emploi en catégorie A compte deux grades, et le premier grade comporte deux classes jusqu'au 1er janvier 2021.

Ainsi le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants est modifié comme suit :

GRADE D'ORIGINE		NOUVEAU GRADE AU 01.02.2019
Educateur de jeunes enfants	↔	Educateur de jeunes enfants de seconde classe
Educateur principal de jeunes enfants	↔	Educateur de jeunes enfants de première classe

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

Le Comité Technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cette modification.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du 3 avril 2019.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2019;

DECIDE de modifier le tableau des emplois, dans les conditions et selon les missions décrites plus haut.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--



MALAUNAY

TABLEAU DES EMPLOIS de la Ville de MALAUNAY

Emploi permanent

Mise à jour le : 28 mars 2019

Direction	Cadres Emplois	Grade	Cat.	EFFECTIFS TITULAIRES				EFFECTIFS NON TITULAIRES				Chgt
				Effectifs Budgetaires TC et TNC	Temps complet Budgetaire	Temps non complet Budgetaire	Temps complet Vacants	Temps non complet Budgetaire	Temps non complet Vacants			

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction Générale des Services

TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 25/02/2019											
EFFECTIFS TITULAIRES				EFFECTIFS NON TITULAIRES				EFFECTIFS NON TITULAIRES			
Effectifs Budgetaires TC et TNC	Temps complet Budgetaire	Temps non complet Budgetaire	Temps complet Vacants	Effectifs Budgetaires TC et TNC	Temps complet Budgetaire	Temps non complet Budgetaire	Temps complet Vacants	Effectifs Budgetaires TC et TNC	Temps complet Budgetaire	Temps non complet Budgetaire	Temps complet Vacants
TOTAL DGS des communes de 2 000 à 10 000 hab.	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attachés											
TOTAL Attaché hors classe	A										
TOTAL Attaché principal	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Attaché	A										

Adjointe administratifs

TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe dont poste à 20h hebdo	C	2	1	1	1	1	1	2	1	1	1
TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Adjoint administratif	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Agents de police municipale

TOTAL Brader chef principal	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
TOTAL Brader	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Gardien d'écarter	C										

Adjointe d'animation

TOTAL Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C										
TOTAL Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C										
TOTAL Adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL DGS		10	8	8	0	1	1	1	1	0	0

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES

Adjointe administratifs

TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Adjoint administratif	C										

Ingénieurs

TOTAL Ingénieur principal	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Ingénieur	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Techniciens

TOTAL Technicien principal de 1ère classe	B										
TOTAL Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Technicien	B										

Agents de maîtrise

TOTAL Agent de maîtrise principal	C	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3
TOTAL Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Adjointe techniques

TOTAL Adjoint technique											
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

93

Direction	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Cgt															
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet																		
					Budgétal	Pourvus	Vacants	Budgétal	Pourvus	Vacants	Budgétal	Pourvus	Vacants	Budgétal	Pourvus	Vacants																
Adjointes d'administration																																
			C	3	2	2	1	1				1	1																			
Adjointes d'animation																																
			C																													
			C	3	3	2	1					3	2	1																		
			C	3	2	2	1	1				3	2	2	1	1																
TOTAL DSP				64	34	32	21	18	3	3	0	4	4	3	65	34	32	2	21	18	3	3	3	0	0	7	7					
DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION																																
Attachés																																
			A																													
			A																													
			A	1		1						1	1																			
Rédacteurs																																
			B																													
			B																													
			B	1		1						1	1																			
Ingénieurs																																
			A																													
			A	1		1																										
Techniciens																																
			B																													
			B																													
			B	1		1						1	1																			
TOTAL DMC				4	1	0	1	1	1	0	2	2	0	0	0	3	0	0	0	1	0	1	0	2	2	0	0	0	0	0	0	
TOTAL GENERAL toutes filières confondues				111	73	67	6	25	22	3	7	7	0	6	6	107	67	65	2	25	22	3	6	8	8	0	7	7				
EMPLOIS NON CLASSABLES																																
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES																																
CONTRATS AIDES																																
CONTRATS D'APPRENTISSAGE																																
				2												2																
TOTAL DENT				2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	
TOTAL EMPLOIS NON CLASSABLES				2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	

96

« PLAN DE FORMATION 2019-2020 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 19

Le Conseil municipal est informé qu'en application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, la collectivité doit établir un plan de formation annuel ou pluriannuel. Ce plan est établi à l'initiative de la collectivité pour adapter et perfectionner ses services, et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

Il dresse le programme des actions de formation prévues au titre des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, des actions de perfectionnement et des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Le plan de formation doit être soumis pour avis au Comité technique et est transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Il est présenté au Conseil le bilan du plan de formation 2018-2019.

Il est également présenté aux membres du Conseil, le plan de formation 2019-2020 de la collectivité. Il est indiqué que celui-ci a été réalisé notamment à partir des informations et des demandes recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation 2018 et des objectifs fixés dans le projet des services de la collectivité.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme SERBIN, Mme CAPRON P, Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : PLAN DE FORMATION 2019-2020

Le Conseil municipal est informé qu'en application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, la collectivité doit établir un plan de formation annuel ou pluriannuel. Ce plan est établi à l'initiative de la collectivité pour adapter et perfectionner ses services, et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

Il dresse le programme des actions de formation prévues au titre des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, des actions de perfectionnement et des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Le plan de formation doit être soumis pour avis au Comité technique et est transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le bilan du plan de formation 2018-2019.

I/ Nombre d'actions de formation en 2018

Une action de formation peut être comptée 3 fois dès lors que 3 agents sont présents.

Nombre d'actions de formation au plan

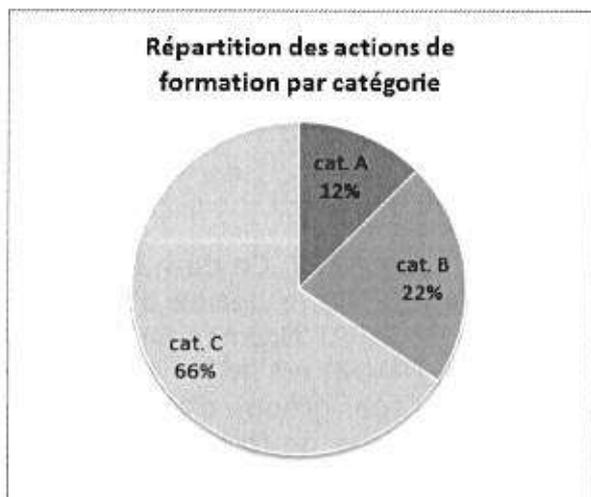
	H	F	Total
cat. A	8	49	57
cat. B	47	53	100
cat. C	121	179	300
Total	176	281	457

Nb d'agents inscrits sur les 457 actions

	H	F	Total
cat. A	2	22	24
cat. B	24	24	48
cat. C	76	84	160
Total	102	130	232

Nb d'agents convoqués sur les 457 actions

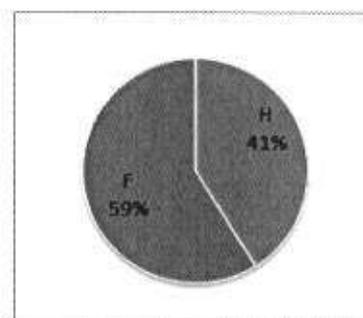
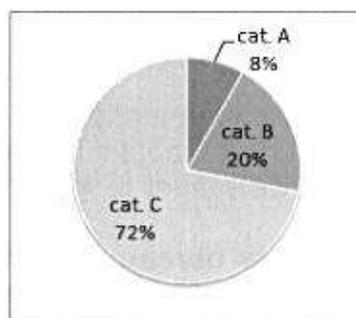
	H	F	Total
cat. A	2	15	17
cat. B	18	18	36
cat. C	47	73	120
Total	67	106	173



II/ Nombre de formations réalisées

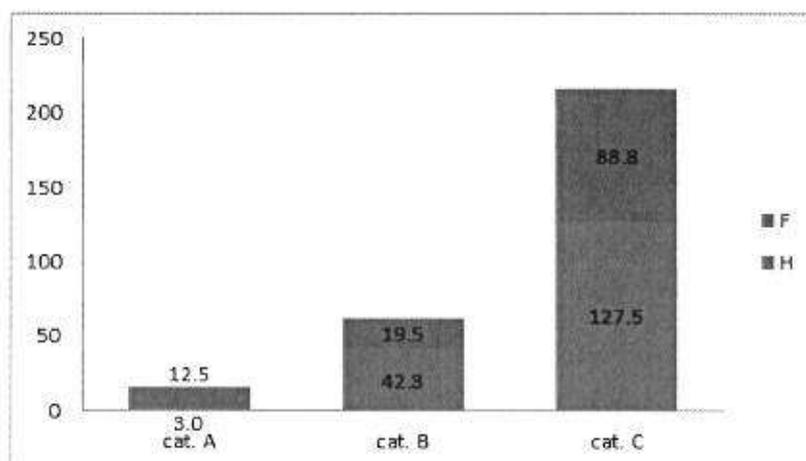
Nb d'actions réalisées

	H	F	Total
cat. A	2	10	12
cat. B	16	13	29
cat. C	42	63	105
Total	60	86	146



Nombre de jours de formation suivis

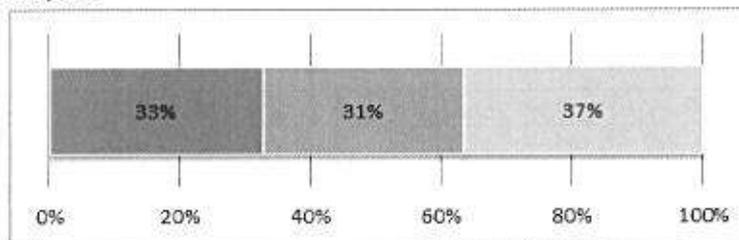
	H	F	Total
cat. A	3	12.5	15.5
cat. B	42.33	19.5	61.83
cat. C	127.5	88.833	216.33
Total	172.83	120.83	293.66



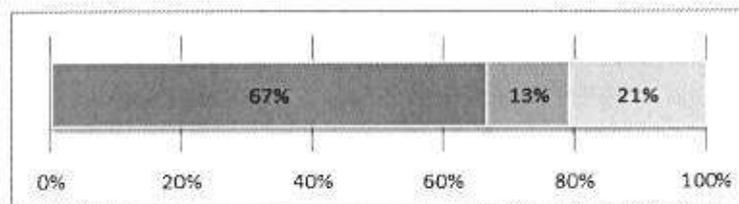
III/ Nombre d'agents formés

Au 31 décembre 2018, la collectivité comptait 104 agents.
32 agents, présents au 31/12/2018, ont suivi une formation en 2018.
38 d'entre eux ont suivi 2 formations et plus.

Nb de formations	Nb d'agents
0	34
1	32
>= 2	38
Total	104



Pour rappel, voici les statistiques de 2017.



Le Conseil est informé de la nouvelle méthode de travail du CNFPT. Ce dernier, suite à la fusion de la délégation de la Basse et de la Haute Normandie, a décidé d'harmoniser les méthodes de travail. M. COMPAIN, le Directeur du CNFPT Normandie a mis en place un Programme Annuel des Demandes de Formation (PADF) en INTRA (à destination uniquement des agents de la collectivité) et en UNION (par groupe d'agents sur le territoire de la Métropole), tout en gardant l'offre du catalogue de formation, afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités.

Le nombre de jours de formation en INTRA est octroyé en fonction du nombre d'agents de la collectivité. A Malaunay, une réunion à laquelle le CNFPT était représentée s'est tenue le 14 février dernier et a permis de définir le nombre de jours INTRA. Ainsi la dotation est de 4 jours auxquels s'ajoutent 1 journée non affectée en 2018.

Après avoir étudié les informations et les demandes recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation 2018 mais également les objectifs fixés dans le projet des services de la collectivité, il est proposé au CT de valider le **PADF INTRA (5 jours)** avec la répartition fixée comme suit :

- **Prévention et Secours Civiques niveau 1 (PSC1) : 1 session de 1 jour pour 10 agents**
- **Equiper de première intervention (Maniement des extincteurs et Evacuation incendie) : 2 sessions de 1 jour pour 15 personnes**
- **Implication citoyenne / Les citoyens au cœur du service public : 1 session de 1 jour pour 20 agents**
- **Coopération / Travailler en intelligence collective : Parcours de formation sur 2 ans, à raison de 1 session de 1 jour pour 20 agents en 2019 et un niveau 2 l'année suivante pour les mêmes agents.**

Quant au nombre de jours en UNION, il a été calculé en fonction du nombre d'agents selon un découpage géographique. Le territoire métropolitain rouennais représente une des zones du découpage de la Normandie et bénéficie de 90 jours pour les 71 collectivités territoriales et la Métropole Rouen Normandie.

Pour déterminer l'utilisation de ces 90 jours, le CNFPT a organisé des COmités de PI-Lotage (COPIL) les 22/01 et 07/03/2019 en s'appuyant sur le groupe de travail « Mutualisation de la formation » des DRH des villes de la Métropole de plus de 4 500 habi-

Handwritten signature

tants. Avec les réponses de 28 des 71 collectivités dont Malaunay, la répartition des 90 jours pourrait se faire sur les thèmes suivants :

- Management – Formation des cadres
- Savoirs et compétences de base
- Sécurité
- Métiers de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse
- Métiers de l'accueil
- Métiers du technique
- Informatique
- Savoir être et Qualité de Vie au Travail (QVT)
- Développement de la culture de l'écrit
- Transition écologique

Le **PADF UNION (90 jours)** définitif est en cours de finalisation et sera transmis par le CNFPT courant Avril 2019.

Il est précisé au Conseil que les agents pouvant bénéficier de formation du PADF UNION sont déjà listés dans le plan de formation 2019-2020 présenté ci-dessous. S'y ajoute une session en union sous forme de sensibilisation à la transition vers des territoires durables dont le nombre de places et les noms des agents n'ont pas encore été déterminés.

Voici quelques chiffres complémentaires du plan de formation 2019-2020 :

I/ Nombre d'actions de formation individuelle

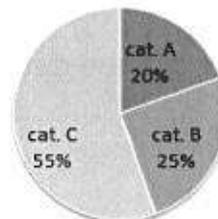
Une action de formation peut être comptée 3 fois dès lors que 3 agents sont présents.

De plus, les actions comptabilisées sont sur un plan sur 2 années et à ce titre, certaines ont une priorité à 3, c'est-à-dire qu'elles ont reçu un avis favorable mais pour 2020.

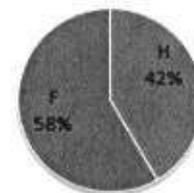
Nombre d'actions de formation au plan

	H	F	Total
cat. A	19	63	82
cat. B	52	54	106
cat. C	104	129	233
Total	175	246	421

Répartition par catégorie



Répartition par sexe



Nb d'agents inscrits sur les 421 actions

	H	F	Total
cat. A	4	14	18
cat. B	9	18	27
cat. C	24	17	41
Total	37	49	86

Nb d'agents convoqués sur les 421 actions

	H	F	Total
cat. A	3	5	8
cat. B	2	10	12
cat. C	12	17	29
Total	17	32	49

Nb de formations réalisées sur les 421

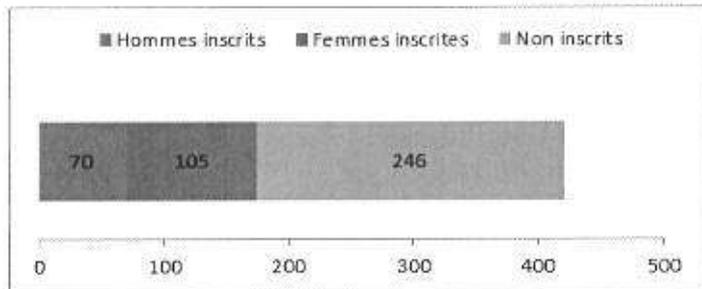
	H	F	Total
cat. A	3	3	6
cat. B	2	8	10
cat. C	11	13	24
Total	16	24	40

101

II/ Nombre d'agents inscrits en formation

Majoritairement sur des formations inscrites au plan 2018-2019 et reportés au plan 2019-2020.

	Nb d'agents inscrits sur les 421 actions			Non inscrits	Total Actions
	Hommes inscrits	Femmes inscrites	Total		
cat. A	10	22	32	50	82
cat. B	13	36	49	57	106
cat. C	47	47	94	139	233
Total	70	105	175	246	421



	Nb total d'agents		
	H	F	Total
cat. A	2	4	6
cat. B	4	7	11
cat. C	12	16	28
Total	18	27	45

Au 1er janvier 2019, la collectivité compte 104 agents.
45 agents sont déjà inscrits à au moins une formation en 2018.

Le Comité technique du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à ce plan de formation.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 26 mars 2019.

APPROUVE le plan de formation 2019-2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

102

**« SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES
POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES –
ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS »**

Rapporteur : Stéphanie GLATIGNY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 20

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Georges BRASSENS a fait connaître 3 projets chiffrés de sorties pédagogiques dans le cadre du CLEAC, au Théâtre de la Foudre à Petit-Quevilly et à l'Espace Jean Loup Chrétien à Montville.

Elle a aussi fait connaître 3 projets chiffrés de sorties pédagogiques au Château de Bois-Guilbert. En cohérence avec les actions conduites cette année dans le domaine de l'art visuel (projet sur le volume, le mouvement et le corps) et dans la continuité des actions menées dans le cadre de l'intervention des MNS (cycle de course d'orientation), l'ensemble des classes bénéficiera d'un atelier de pratique artistique (modelage ou land art) et d'un parcours d'orientation dans le jardin des sculptures.

L'école sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

	Délibération n° 2019/033
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – APPROBATION DE LA SUBVENTION A L'ÉCOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Georges BRASSENS a fait connaître 3 projets chiffrés de sorties pédagogiques dans le cadre du CLEAC, au Théâtre de la Foudre à Petit-Quevilly et à l'Espace Jean Loup Chrétien à Montville et 3 projets chiffrés de sorties pédagogiques au Château de Bois-Guilbert pour des ateliers de pratique artistique et un parcours d'orientation dans le jardin des sculptures, et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

104

**Elémentaire
Georges
BRASSENS**

CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT/ ELEVES	MONTANT SUBVENTIO N	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
POULTIER	2	24	10 €	87,28 €	Théâtre de la Foudre Petit-Quevilly 160 €	7 mars 2019	22 janvier 2019	152,72 €
POULIET	2	20	10 €	72,72 €				127,28 €
DURAND	2	22	10 €	80 €	Théâtre de la Foudre Petit-Quevilly 160 €	8 mars 2019	22 janvier 2019	140 €
LANGLOIS	2	22	10 €	80 €				140 €
LE DEUNFF	3	23	13 €	99,36 €	Espace Jean Loup Chrétien Montville 216 €	9 mai 2019	22 janvier 2019	199,64 €
MARMORAT	3	27	13 €	116,64 €				234,36 €
POULTIER	2	24	10 €	152,72 €	Château de Bois-Guilbert 460,25 €	6 mai 2019	12 mars 2019	0 €
POULIET	2	20	10 €	127,28 €				0 €
DURAND	2	22	10 €	140 €	Château de Bois-Guilbert 460,25 €	10 mai 2019	12 mars 2019	0 €
LANGLOIS	2	22	10 €	140 €				0 €
LE DEUNFF	3	23	13 €	199,64 €	Château de Bois-Guilbert 460,25 €	14 mai 2019	12 mars 2019	0 €
MARMORAT	3	27	13 €	234,36 €				0 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Georges BRASSENS une subvention de 1530 € pour l'organisation des projets de sorties pédagogiques au Château de Bois-Guilbert pour un atelier de pratique artistique et un parcours d'orientation dans le jardin des sculptures.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2019 (chapitre 65, compte 6574).

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Sport et Vie associative du 22 Mars 2019.
Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1530 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges BRASSENS pour l'organisation de leurs projets.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 AVRIL 2019

**« SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES
POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES –
ECOLE ELEMENTAIRE OLIVIER MIANNAY »**

Rapporteur : Stéphanie GLATIGNY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 21

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Olivier MIANNAY a fait connaître 1 projet chiffré de sortie pédagogique à l'usine SMEDAR de Grand-Quevilly dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement. Par ailleurs, elle a fait connaître 4 projets chiffrés de sorties pédagogiques à Roncherolles en Bray, au Parc SAMARA à la Chaussée Tirancourt, au Poney club du Château de Bois-Guilbert et à la base de loisirs de Mesnils sous Jumièges.

Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

107

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p>ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY</p> <p>ABSENTS OU EXCUSES : Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS</p> <p>AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – APPROBATION DE LA SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE OLIVIER MIANNAY

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Olivier MIANNAY a fait connaître 1 projet chiffré de visite du SMEDAR et 4 projets chiffrés de sorties pédagogiques à Roncherolles en Bray, au Parc SAMARA à la Chaussée Tirancourt, au Poney club du Château de Bois-Guilbert et à la base de loisirs de Mesnils sous Jumièges, et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

**Elémentaire
O. MIANNAY**

CLASSES	CYCL E	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT/ ELEVES	MONTANT SUBVENTION	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
JULIEN	3	24	13 €	231 €	Usine SMEDAR Grand-Quevilly 231 €	15 janvier 2019	30 novembre 2018	51 €
DELFORGE	3	25	13 €	231 €	Usine SMEDAR Grand-Quevilly 231 €	18 janvier 2018		94 €
JOYAUX BOVIN	3	28	13 €	231 €	Usine SMEDAR Grand-Quevilly 231 €	22 janvier 2018		133 €
HARDY	2	25	10 €	250 €	Roncherolles en Bray 650 €	7 mai 2019	5 mars	0 €
PALIET	2	25	10 €	250 €				0 €
JEGOU	2	28	10 €	280 €	Roncherolles en Bray 650 €	29 avril 2019		0 €
BOREL	2	27	10 €	270 €				0 €
BENAMAR	2	25	10 €	250 €	Parc SAMARA - La Chaussée Tirancourt 900€	30 avril 2019 -		0 €
DUREL	2	21	10 €	210 €				0 €
DELFORGE	3	25	13 €	94 €	Château de Bois-Guilbert - Poney club 1380€	18 juin 2019		0 €
JULIEN	3	24	13 €	51 €				0 €
DOUCET	3	28	13 €	133 €				0 €

CHAUMONT	3	31	13 €	298,74 €	Mesnil sous Jumiège - Base de loisirs 298,74 €	27 juin	104,26 €
----------	---	----	------	----------	---	---------	----------

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Olivier MIANNAY une subvention de 2779,74 € pour l'organisation du projet de visite du SMEDAR et des projets de sorties pédagogiques à Roncherolles en Bray, au Parc SAMARA à la Chaussée Tirancourt, au Poney club du Château de Bois-Guilbert et à la base de loisirs de Mesnils sous Jumièges.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2019 (chapitre 65, compte 6574).
Au VU des éléments exposés,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Sport et Vie associative du 22 Mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2779,74 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Olivier MIANNAY pour l'organisation de ses projets.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

110

**« ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ATELIER DU BONSAÏ - ORGANISATION D'UNE EXPOSITION »**

Rapporteur : Jean-Marc STALIN

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 22

L'Atelier du Bonsaï, association malaunaysienne organise le samedi 11 et dimanche 12 mai prochain, une exposition. Lors de cet événement, il sera également proposé au public, un atelier de taille et ligature d'arbres.

L'association doit pour cette exposition, faire face à quelques frais dont :

- Le transport de bonsaï,
- L'achat de matériels pour l'exposition,
- Le défraiement éventuel de partenaires/personnes pour augmenter le nombre d'arbres mis en exposition,

La Municipalité souhaite apporter son soutien à cet événement en attribuant à l'association, une subvention exceptionnelle de 100 €.

Ainsi, le Conseil Municipal doit délibérer pour octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Atelier du Bonsaï.

	Délibération n° 2019/035
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATELIER DU BONSAI - ORGANISATION D'UNE EXPOSITION

L'Atelier du Bonsaï, association malaunaysienne organise le samedi 11 et dimanche 12 mai prochain, une exposition. Lors de cet événement, il sera également proposé au public, un atelier de taille et ligature d'arbres.

L'association doit pour cette exposition, faire face à quelques frais dont :

- Le transport de bonsaï,
- L'achat de matériels pour l'exposition,
- Le défraiement éventuel de partenaires/personnes pour augmenter le nombre d'arbres mis en exposition,

La Municipalité souhaite apporter son soutien à cet évènement en attribuant à l'association, une subvention exceptionnelle de 100 €.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2019 (chapitre 67, compte 6745).

Au VU des éléments exposés,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Sport et Vie associative du 22 Mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Atelier du Bonsaï d'un montant de 100 € pour l'organisation de son exposition en mai prochain.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 2 AVRIL 2019

**« SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIE DL POUR
L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL COMMEDIA
2019 »**

Rapporteur : Jean-Paul ADDARI

RAPPORT DE LA DELIBÉRATION N° 23

La Municipalité dans le cadre de son programme annuel d'animations organise des animations de loisirs, sportives et culturelles.

Dans ce cadre, elle a répondu à la proposition de l'association DL, Dramatic-art Lacombe Compagnie, organisatrice d'un festival régional de Commedia dell'arte intitulé « Commedia » qui se tiendra du 18 au 23 mai 2019 sur plusieurs communes de la Métropole.

Cette dernière assurera par convention un spectacle de Commedia dell'arte intitulé « L'Avare » le jeudi 23 mai 2019 à 20h dans les jardins de l'espace Pierre Néhout en représentation extérieure.

Ainsi, convient-il de signer une convention de partenariat entre la Ville et l'Association DL afin d'acter les engagements de chacun pour cette animation.

ADDARI

	Délibération n° 2019/036
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIE DL POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL COMMEDIA 2019

Jean-Paul ADDARI, Maire-Adjoint en charge de l'Animation de la Ville informe de la volonté de la Municipalité pour l'année 2019, de maintenir la dynamique programmatique des animations pour l'année 2019 en proposant des rendez-vous diversifiés.

Ainsi, le jeudi 23 mai 2019 à 20h, il est retenu un spectacle tout public organisé par l'Association DL Cie. Cette dernière assurera dans le cadre du festival « Commedia 2019 » une représentation du spectacle « L'Avare », dans les jardins de l'espace extérieur Pierre Néhout à Malaunay.

La convention jointe prévoit les engagements de chaque partie, à savoir principalement :

Pour l'Association DL Cie :

Assumer la responsabilité du spectacle et prise en charge s'il y a lieu, des frais suivants :

Les rémunérations et indemnités de toute nature des artistes, personnel technique et administratif attaché au spectacle, ainsi que les charges sociales y afférentes et les assurances liées ;

Tous droits afférents au spectacle : SACEM ; SACD... ;

La fourniture des décors, costumes et accessoires particuliers au spectacle ;

La fourniture de la fiche technique complète du spectacle.

Assumer la location si besoin du matériel supplémentaire dont la Ville ne disposerait pas.

Pour la Commune :

Fournir le lieu de la représentation, à savoir l'espace Pierre Néhout en extérieur.

115

Prendre en charge la publicité et la communication de l'événement. L'ASSOCIATION se chargera toutefois, de transmettre des affiches du spectacle en nombre suffisant.
Prendre en charge la rémunération forfaitaire prévue de 2500 euros net (association non assujettie à la TVA) ;
Assurer les repas de l'équipe dans le cadre de cette soirée et l'hébergement si besoin.

Au vu des éléments exposés,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

Le projet de convention de partenariat ci-joint,

L'avis de la Commission Animation de la Ville en date du 19 mars 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec l'Association DLC pour la représentation du 23 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

Sylvie DUCLOS souligne qu'il y a parfois peu de monde aux événements culturels de la Ville. S'interroge s'il s'agit d'un problème de communication, demande comment on pourrait sensibiliser les malaunaysiens.

Jean-Paul ADDARI fait observer qu'il y a eu tout de même du progrès sur la fréquentation des manifestations et qu'il y aura toujours des gens qui ne recevront pas les flyers d'annonces même en cas de forte distribution. Le souci réside dans le fait qu'il faut arriver à trouver une façon de motiver les gens pour les faire sortir, ce qui est le cas dans la plupart des villes.

M. le Maire ajoute qu'en plus il n'y a pas de salle particulièrement dédiée au spectacle sur Malaunay. Donc la population n'a pas l'habitude d'aller voir une programmation précise. Les gens se renseignent davantage dans d'autres villes aux salles de spectacles habituelles.

Il faut également susciter la curiosité des gens, les inciter à participer aux sorties culturelles, ce qu'ils n'ont pas forcément l'habitude de faire. Les animations sont peut-être parfois trop rapprochées, la programmation doit également être suffisamment portée par les agents concernés.

Des manifestations ponctuelles seront programmées, sur le marché du dimanche par exemple. La commission animation va proposer des évolutions des manifestations, sur la Saint Maurice à titre d'exemple. La St Jean a également évolué, il n'y a plus de feu et nous avons désormais un marché nocturne.

MAG



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

M. Guillaume COUTEY, Maire de la Ville de MALAUNAY, Place de la Laïcité 76770 Malaunay,

Ci-après dénommé « **LA COMMUNE** »

D'UNE PART,

Et Mme Christine LACOMBE, Directrice artistique de la DL Compagnie (DLC), 1bis Paul Baudoin, 76000 Rouen.

Ci-après dénommé « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'ASSOCIATION s'engage à assurer une prestation de Commedia dell' arte dans le cadre du festival Commedia qui se tiendra du 18 au 26 mai 2019 dans plusieurs villes de l'agglomération. Ainsi concernant la Ville de Malaunay, le spectacle proposé se tiendra le :

Judi 23 mai 2019 à 20h00.

Cette animation se déroulera :

Jardin de l'Espace Pierre Néhout
76770 MALAUNAY

Forme de la prestation :

➤ **Une pièce de théâtre « L'Avare » jouée à 20h00.**

Durée : 1h environ

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION assumera la responsabilité du spectacle et prendra à sa charge s'il y a lieu, les frais suivants :

- Les rémunérations et indemnités de toute nature des artistes, personnel technique et administratif attaché au spectacle, ainsi que les charges sociales y afférentes.
- Tous droits afférents au spectacle : SACEM ; SACD...
- La fourniture des décors, costumes et accessoires particuliers au spectacle.

117

L'ASSOCIATION fournira :

- La fiche technique du spectacle, et notamment son organisation matérielle en contexte extérieur.

Si l'ASSOCIATION estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont elle dispose et ceux que LA COMMUNE pourra lui mettre à disposition gracieusement dans la mesure de ses capacités existantes, elle devra elle-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques concernant ses artistes, son décor, ses costumes et son matériel d'équipement.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE fournira le lieu de la représentation, à savoir le jardin de l'espace Pierre Néhout dans lequel s'insère la prestation.

Aspects techniques de l'espace Pierre Néhout :

Espace extérieur plan et multi-niveaux aménagé avec chaises et accès électrique et éclairage.

LA COMMUNE assurera à sa charge :

- Le 23 mai, la mise à disposition de chaises qui seront installées devant la scène, qui elle est fournie par la Cie DL, et la mise à disposition de loges dans la MEF pour le groupe des comédiens ;
- Le 22 et 23 mai, les repas ou déjeuners qui sont assurés par LA COMMUNE le midi à la cantine municipale et le soir et le matin dans le logement dédié ainsi qu'un catering (café, thé, sucre, jus de fruit, biscuits) le soir du spectacle ;
- L'hébergement des comédiens dans le logement Brassens le 22 mai et si besoin le 23 mai (à préciser par la troupe) ;
- La publicité et la communication de l'événement en association avec L'ASSOCIATION qui se chargera aussi de diffuser dans ses propres réseaux l'information sur cet événement.

Article 4 : PRIX ET REGLEMENTS

LA COMMUNE achète à L'ASSOCIATION, une prestation d'ensemble telle que définie à l'article 1, pour un montant de 2500 € net / deux mille cinq cent euros net (association non assujettie à la TVA).

L'ASSOCIATION organisera en complément de cette rémunération, sa propre billetterie en ligne et sur place pour ce spectacle.

Article 5 : MONTAGE ET REPETITIONS

L'équipe de l'ASSOCIATION pourra prendre l'attache de la Direction Animation et Communication pour faciliter la préparation des interventions, en se rendant sur les lieux, en échangeant sur les besoins et moyens définis dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
En outre, la rémunération prévue pour la prestation ne pourra être versée qu'après service fait.

Article 7 :

LA COMMUNE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation dans le lieu précité.

Article 8 : CONDITIONS PARTICULIERES

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à MALAUNAY, le..... , en deux exemplaires originaux.

LA COMMUNE,
Guillaume COUTEY,

L'ASSOCIATION,
Christine LACOMBE,

MAIRE DE MALAUNAY

D.A. DE L'ASSOCIATION
LA DL COMPAGNIE

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 Avril 2019

« APPROBATION DES DOCUMENTS CADRE DE LA DEMARCHE ISO 50 001 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 24

En 2015, la ville a répondu à l'appel à projet lancé par l'ADEME Normandie ayant pour but l'expérimentation de la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie (SMé) en collectivité selon la norme ISO 50 001 en lien avec le label Cit'ergie.

Le SMé est un outil répandu dans le secteur industriel et tertiaire qui vise à l'amélioration de la performance énergétique en s'appuyant sur la réalisation de travaux ainsi qu'à l'accompagnement au changement des comportements.

Depuis 2016, les services ont travaillé à la mise en place d'outils ainsi qu'à la création des documents cadre de la démarche en vue des sessions d'audit croisé qui seront organisées par l'ADEME au premier semestre 2019. Une partie des documents doit être validée par le conseil municipal compte tenu des engagements qui y sont inscrits.

120

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 19 X Votants : 22 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, BARAY, BERNAY, PAVIE, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme SERBIN, Mme CAPRON P., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme CAPRON M. (représentée par Mme LEUMAIRE), M. NUNES (représenté par M. STALIN), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION DES DOCUMENTS CADRE DE LA DEMARCHE ISO 50001

En 2015, la ville a répondu à l'appel à projet lancé par l'ADEME Normandie ayant pour but l'expérimentation de la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie (SMé) en collectivité selon la norme ISO 50 001 en lien avec le label Cit'ergie.

Le SMé est un outil répandu dans le secteur industriel et tertiaire qui vise à l'amélioration de la performance énergétique en s'appuyant sur la réalisation de travaux ainsi qu'à la l'accompagnement au changement des comportements.

Depuis 2016, les services ont travaillé à la mise en place d'outils ainsi qu'à la création des documents cadre de la démarche en vue des sessions d'audit croisé qui seront organisées par l'ADEME au premier semestre 2019. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de valider les documents afin d'entériner l'engagement de la commune à mettre en œuvre le système de management de l'énergie :

- Le manuel de « management de l'énergie ». Il s'agit du document synthétique « vivant » (mise à jour annuelle) qui décrit la démarche ainsi que le périmètre retenu. Il est en libre consultation,
- L'annexe de la politique Energie Climat 2016-2019. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle de la politique engagée,
- Le périmètre concerné par le système de management de l'énergie. Celui-ci indique le patrimoine qui fera l'objet d'un suivi énergétique spécifique.

Monsieur le Maire indique pour ce dernier point qu'il est proposé de retenir l'ensemble du patrimoine à l'exception de la résidence autonomie compte tenu de son statut. En effet, les consommations énergétiques (notamment le chauffage) ne sont pas pilotées par la commune.

121

En conclusion Monsieur le Maire rappelle que cette démarche vise à garantir le suivi de la performance des investissements ainsi que la cohérence du projet communal en matière d'exemplarité et d'anticipation des coûts futurs.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie pour garantir le suivi de la performance des investissements ainsi que la cohérence du projet communal en matière d'exemplarité et d'anticipation des coûts futurs.

ADOpte la proposition précitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du SMé ainsi que les documents qui en découleraient.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 08.

POLITIQUE ENERGIE CLIMAT DE LA VILLE DE MALAUNAY – Annexe relative au SME

Pour rappel, la ville de Malaunay s'est engagée depuis plus de 10 ans dans un projet de territoire visant au développement soutenable et souhaitable de celui-ci. Cet engagement se traduit de manière concrète par la politique énergie climat 2016-2019 mise en œuvre dans le cadre de la démarche Cit'énergie.

L'ensemble de la politique énergétique et environnementale est disponible en annexe 1. Les éléments ci-après correspondent au détail relatif au système de Management de l'énergie.

Pour rappel, la performance du SME sera jugée au regard des consommations énergétiques de l'année 2016, année à laquelle la commune a engagé son plan pluri-annuel d'investissements pour la performance énergétique du patrimoine.

Rappel des différents volets :

- Volet 1 : Optimisation de la performance et de l'efficacité du patrimoine communal,
- Volet 2 : Couverture des besoins énergétiques du patrimoine communal par des énergies renouvelables (chaleur & électricité),
- Volet 3 : Orientation des ¾ du budget investissement de la commune sur la transition énergétique et écologique,
- Volet 4 : Formation et sensibilisation des utilisateurs du patrimoine aux éco usages.
- Volet 5 : Rendre aussi vertueuse que possible la commande publique

Volet 1 : Optimisation de la performance environnementale du patrimoine

Les engagements pris par la collectivité traduisent la volonté du conseil municipal à rendre résilient le patrimoine de la commune (bâti et non bâti) au regard des enjeux énergétiques, environnementaux et climatiques. Ces engagements se traduisent par les indicateurs suivants :

- **Optimiser de 15% la surface du patrimoine communal** par rapport à la surface possédée en 2010
- **Gagner une classe énergétique sur l'ensemble des bâtiments** à fin 2020

Nom Bâtiment	Classe DPE 2014
Piscine	G
Salle de sports	B (audit énergétique travaux)
Vestiaire stade Hebert	G
Ensemble Miannay	F
Boris Vian	D
Groupe scolaire G. Brassens	C
Maison du parc	C
Espace P. Nehoult	C
Club house + tennis couvert	G
Mairie	C
Vestiaire stade Sintès	D
Ateliers municipaux	B

Tableau 1 : DPE réalisés en 2014 par le cabinet AGENDA (hors gymnase)

- Atteindre et maintenir une part de 80 % de km réalisés (minimum) par des véhicules propres (GNV ou électrique) dans le parc automobile municipal tout en diminuant la consommation globale de la flotte (cf. objectifs 3x20 ci-après).
- Respecter à minima les objectifs du « 3x20 » à l'horizon fin 2020 par rapport à 2010
 - o Réduire de 20% les besoins énergétiques du patrimoine
 - Patrimoine bâti : **réduire à 3 382 MWh d'énergie efficace corrigée consommée (toutes énergies confondues ¹)**
 - Parc véhicule : **réduire à 70 MWh d'énergie consommée tous carburants confondus (sur la base de**
 - o Réduire de 20 % les émissions de CO2 du patrimoine
 - Patrimoine bâti : **réduire à minima à 659 teq CO2 émises par an**
 - Parc véhicule : **réduire à minima à 20 teq CO2 émises par an**
 - o Couvrir 20% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables (biomasse et solaire)
- Agir pour l'atteinte des niveaux de qualité de l'air intérieur précisés par le plan qualité de l'air intérieur (2013) ainsi que le code de l'environnement (*articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants*)

Volet 2 : Couverture des besoins énergétiques du patrimoine communal par des énergies renouvelables (chaleur & électricité)

La commune s'est fixée comme objectif de couvrir à minima 50% des besoins énergétiques à l'aide d'ENR (Energie Renouvelable). Pour tenir cet engagement la commune s'engage à :

- Développer sur son patrimoine (bâti et non bâti) les moyens de production photovoltaïque nécessaire à la couverture d'une partie des besoins électriques de son patrimoine. Cet engagement implique :
 - o Le recours systématique à l'autoconsommation (simple ou collective) de l'énergie produite
 - o Le développement éventuel de moyens de consommations différées de l'énergie produite suffisante pour atteindre l'objectif fixé dans le cas de la non promulgation du décret permettant l'extension du périmètre d'autoconsommation²
- Par la production de chaleur à partir de la biomasse (plaquette et granulé)
- Par la couverture de tout ou partie des besoins « résiduels » à l'aide de contrat de fourniture d'énergies renouvelables.

De manière concrète, au regard de l'année de référence du SME (2016), les engagements précédents se traduisent par les objectifs à 2020 suivants :

- **Atteindre et maintenir un taux de couverture de minimum 80 % par la biomasse (locale³) pour la fourniture de chaleur** du réseau de chaleur « Miannay » et du groupe scolaire Brassens
- **Déployer au moins 260 kWc de puissance photovoltaïque** sur le patrimoine de la collectivité

¹ La correction sera effectuée sur les besoins de chaleur grâce au DJU chauffagiste Rouen-Boos

² Au moment de la signature du présent document, le périmètre de l'autoconsommation est limité au poste « transformateur » de quartier. Le plan solaire annoncé en 2018 prévoit l'extension du périmètre à 1km autour d'une centrale solaire photovoltaïque

³ Les modalités sont présentées dans le paragraphe « Volet 6 : Rendre aussi vertueuse que possible la commande publique »

- **Atteindre un taux de 100% de compensation des besoins électriques par de l'électricité « verte »** (détail cf. VOLET 6)
- **Couvrir au moins 30% des besoins électriques du patrimoine** à l'aide de centrale photovoltaïque en autoconsommation (simple ou collective)

Volet 3 : Orientation des 3/4 du budget investissement de la commune sur la transition énergétique et écologique

Pour atteindre les objectifs fixés par la politique Energie/climat délibéré par le conseil municipal en 2015, ce dernier a fait le choix d'orienter les 3/4 du budget investissement pour financer le plan d'actions pluri annuel « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Ce dernier vise notamment à améliorer la performance du patrimoine du point de vue énergétique et environnemental.

Ce sont ainsi plus de 10 millions d'euros qui ont été fléchés sur le plan d'actions.

Volet 4 : Formation et sensibilisation des utilisateurs du patrimoine aux éco usages.

D'atteindre la performance énergétique mentionnée dans l'volet 1, il est nécessaire de mobiliser ses usagers pour un usage raisonné et raisonnable des équipements communaux. Pour ce faire la Ville de Malaunay s'attachera à :

- Informer les usagers sur la performance du patrimoine au moins fois une par an par le biais d'affichage au sein des bâtiments communaux
- Former/sensibiliser les usagers du patrimoine aux éco comportements
- Mobiliser les usagers réguliers des bâtiments afin qu'ils soient acteurs de leur performance énergétique
- Proposer un plan de formation cohérent avec les enjeux identifiés dans la politique Energie/Climat

Volet 5 : Rendre aussi vertueuse que possible la commande publique

La commande publique est un volet majeur de la transition énergétique et écologique compte tenu de sa capacité à influencer sur la performance énergétique (directe et indirecte) du patrimoine.

De ce fait, la commune s'engage pour une commande publique responsable et durable ce qui se traduit de la manière suivante :

- Dans le cas d'une acquisition ou d'un renouvellement d'équipements la consigne est de **recourir à des produits bénéficiant d'un éco label énergétique (Energie star...) et/ou d'une classe énergétique élevée (minimum A++)**

Pour tous travaux sur le patrimoine, **étudier la possibilité d'intégrer une part de travaux conduisant à agir pour l'amélioration de la performance énergétique**

- Pour l'achat d'énergie :
 - o Electricité : la commune s'engage à intégrer **une compensation de 100 % de l'énergie injectée pour la consommation** de ses compteurs C4 (ex tarif jaune) et C5 (ex tarif bleu) soit par le biais d'achat d'énergie d'origine renouvelable soit par l'acquisition de certificats de garantie d'origine.
 - o Bois : **la ressource sera issue de forêts labélisées PEFC**. Afin de limiter l'empreinte carbone de l'approvisionnement, **le bois sera approvisionné depuis des plateformes de production situées dans un rayon au maximum de 80 km autour des chaufferies**

- Pour les marchés publics, il sera intégré au cahier des charges un ou plusieurs éco critères permettant de limiter l'empreinte environnementale et énergétique tels que :
 - o L'impact carbone (sur la base des données GES ADEME)
 - o L'engagement sur un niveau de performance énergétique (ex : marché avec intéressement)
 - o Le critère coût globale de possession
 - o La mise en œuvre de pratique concourant à la maîtrise de l'énergie pour les prestataires agissant de manières régulières au sein du patrimoine de la collectivité...
- Pour l'acquisition d'outils et d'électroménager, une attention particulière sera portée à la performance énergétique (minimum classe A++) ou bien au coût global de possession.
- Pour l'achat de produits ou de matériels (autres qu'électroménager ou outils), une attention particulière sera portée aux émissions de COV (composés organiques volatiles). Les choix se porteront en priorité sur des produits à très faibles émissions (classe A+) et/ou labellisés comme tel.

Enfin, par son engagement pour une commande publique durable, la collectivité intégrera de manière plus concise la notion d'amélioration continue notamment au regard des évolutions normatives, législatives et réglementaires impactant ses activités.

ENGAGEMENT

Guillaume COUTEY

Maire de MALAUNAY

VERSION PROJET